Avanne-Aveney

AVANNE-AVENEY AU FIL DE L'EAU …

INFORMATIONS MUNICIPALES

DÉCEMBRE 2017

AVANNE-AVENEY AU FIL DE L'EAU ...

SOMMAIRE

L'ÉDITO DU MAIRE.....3

HISTOIRE DU VILLAGE

AVANNE-AVENEY : UN VILLAGE, DEUX ÉCOLES.....13

INFORMATIONS MUNICIPALES

SOUSCRIPTION POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE..... 4
UN NOUVEAU LOGO POUR AVANNE-AVNEY..... 5
LES TRAVAUX DE VOIRIE : UNE GÊNE PONCTUELLE DANS L'INTÉRÊT DE TOUS..... 5
L'ENTRETIEN DU CIMETIÈRE..... 6
BIENVENUE AUX NOUVEAUX HABITANTS..... 8
CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE..... 8
MEILLEURS VŒUX..... 9
REPAS DES AÎNÉS..... 9
UN NOUVEAU RÈGLEMENT POUR LA CANTINE..... 10
RESTAURATION SCOLAIRE VISITE ESTREDIA..... 11
RECENSEMENT Á 16 ANS..... 12

LES BRÈVES

LES PACS EN MAIRIE..... 16
INSCRIPTIONS ÉLECTIONS..... 17
PANNEAUX LUMINEUX SUR VOTRE PORTABLE..... 17
VENTE DE MATÉRIEL..... 17
CARTE GRISE ET PERMIS DE CONDUIRE..... 18
TRANSMETTEZ VOTRE ADRESSE MAIL..... 19
CONTACTS UTILES..... 19
DÉFI FAMILLES ÉNERGIE POSITIVE..... 20
NOUVELLE PSYCHOLOGUE..... 20
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES..... 21

LES ASSOCIATIONS DU VILLAGE

UNION DE DISCIPLINES ORIENTALES..... 29
GYM FORM'AVANNE-AVENEY..... 30
CLUB SAINT VINCENT..... 31
AMUSO..... 31
AIKIDO..... 32
RENDEZ-VOUS CONTES..... 33

ÉTAT CIVIL DE LA COMMUNE

ETAT CIVIL.....40

LA RUBRIQUE DE NANOU

LES PETITS LUTINS DU PÈRE NOEL.....45

ENFANCE JEUNESSE

LE PÉRISCOLAIRE..... 22
CENTRE DE LOISIRS..... 23
SALLE DES JEUNES..... 24
VIE Á L'ÉCOLE..... 25
SEMAINE Á 4.5 OU 4 JOURS..... 26

MANIFESTATIONS PASSÉES ET À VENIR

BILAN VIDE DE GRENIER.....27
DÉAMBULATIONS D'AVANNE-AVENEY..... 28

SYNTHÈSES CONSEILS MUNICIPAUX

14 SEPTEMBRE 2017..... 34
19 OCTOBRE 2017..... 37
15 NOVEMBRE 2017..... 38

UN MOMENT DE DÉTENTE...

JEUX.....41
JARDINAGE.....42
SOLUTIONS JEUX.....47

Comité de rédaction : B. MULIN, L. DELMOTTE, M.C ROBERT, J.P BILLOT, B. PIQUARD

Directeur de la publication : Alain PARIS, Maire d'Avanne-Aveney

Grands bisontins...

A l'heure où les lois et règlements évoluent rapidement, il faut faire le point afin de ne pas tout mélanger et affirmer notre appartenance à une entité territoriale.

On ne peut rester un village gaulois au milieu de toute cette mouvance territoriale et normative, résultat du troisième volet de la réforme territoriale, et vouloir garder ses prérogatives et ignorer ces évolutions.

Les effets de la loi NOTRé privent la commune de plus en plus de compétences (les élus s'interrogent sur les modalités et le cadencement) et de dotations. S'ajoute à cela la suppression des contrats aidés, de la réserve parlementaire, de la Taxe d'habitation aux communes dont le mécanisme de remplacement est encore flou, l'annonce à la Conférence Nationale des Territoires du 17 juillet 2017 que l'effort d'économie demandé aux collectivités d'ici à 2022 était porté de 10 à 13 milliards d'euros. Et cette liste n'est pas exhaustive... . Tout ceci engendrera de graves conséquences sur nos territoires, et notamment sur les services aux habitants et les investissements locaux.

Et puis il y a un territoire : la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, avec un projet, qui sera le fondement d'une évolution probable en Communauté Urbaine et, quel que soit le devenir de notre commune, nous devons nous inscrire dans ce projet car **nous sommes Grands bisontins.**

En cette fin d'année proche, les élus, le personnel et moi-même, vous souhaitent de très bonnes fêtes de fin d'année et vous présentent leurs meilleurs vœux pour 2018. N'oublions pas ceux qui sont dans la peine et la souffrance.

Alain PARIS

Maire d'Avanne-Aveney

INFORMATIONS MUNICIPALES

Fondation du Patrimoine

Souscription pour la restauration de l'église

FONDATION DU PATRIMOINE

PARTICIPEZ

à la restauration de l'église d'Avanne Aveney

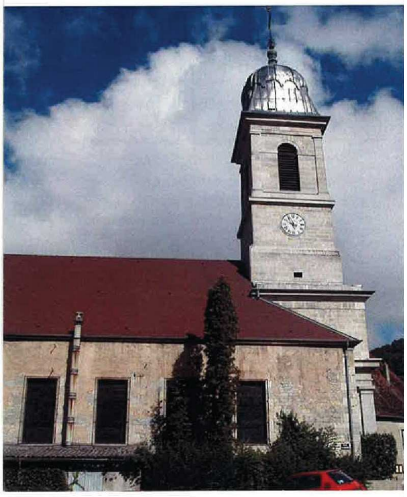

Dans le cadre de la restauration de l'église, la commune d'Avanne-Aveney a lancé une souscription populaire auprès de la Fondation du patrimoine. Une réunion publique a eu lieu le 15 septembre dernier réunissant quelques paroissiens, les élus et le délégué de la Fondation du patrimoine, M. Philippe MARKARIAN.

A cette occasion, le public pouvait découvrir les décors découverts lors des sondages stratigraphiques, visiter les combles et poser toutes les questions quant au déroulement de la future restauration.

Tous les dons effectués à la Fondation du patrimoine ouvrent droit à des réductions d'impôts que ce soit pour les particuliers ou pour les entreprises.

Grâce à la mobilisation des citoyens et des entreprises locales, le mécénat populaire accompagne efficacement l'effort des collectivités territoriales et des associations. Il permet de compléter le financement d'un projet et rend la société civile actrice de la sauvegarde de son patrimoine.

Alors, mobilisons-nous tous ensemble ! Nous comptons sur vous !

Comment faire un don ?

Par courrier en retournant le bon de souscription complété et accompagné du règlement par chèque à l'ordre « Fondation du patrimoine – église d'Avanne-Aveney » à l'adresse suivante :

Fondation du patrimoine – Maison du bâtiment
BP 1239 – 25 004 Besançon cedex
Ou à déposer en mairie d'Avanne-Aveney

Par internet (rapide et sécurisé) :

www.fondation-patrimoine.org/52960

ATTENTION aucun don n'est sollicité par démarchage à domicile ou téléphonique.

MEFIEZ VOUS AUX DEMARCHAGES FRAUDULEUX

Un nouveau logo pour Avanne-Aveney

Le temps passe, une nouvelle équipe au secrétariat a pris place, certains outils évoluent. A cette occasion, il est apparu judicieux de renouveler le logo actuel de la commune. Ce dernier devenant obsolète, peu lisible notamment dans les transcriptions dématérialisées, l'équipe municipale a fait appel à une infographiste locale suite à une consultation.

Après plusieurs réunions de travail, des propositions ont été présentées tenant compte des orientations voulues par les élus et le personnel communal. Les objectifs étaient de représenter l'unité du village comprenant les éléments emblématiques : l'église, le pont, les collines, la biodiversité et l'écologie.

Ce nouveau logo sera décliné sur tous les supports municipaux : courriers, véhicules, productions internes …

Les travaux de voirie : une gêne ponctuelle dans l'intérêt de tous

Comme vous avez pu le constater, des travaux ont perturbé la circulation sur la RD106, rue des Cerisiers et rue de l'Eglise, au niveau de la mairie, ainsi que la Grande rue.

Ces aménagements de voirie ont pour but de ralentir les véhicules et si possible d'en diminuer le nombre. En effet, la traversée du village est utilisée par plus de 2000 véhicules par jour entre Besançon et Beure, ou Besançon et Velotte afin d'éviter le nœud de Micropolis.

Il était devenu urgent de réaliser des aménagements de sécurité sur cette section. Des feux tricolores dits intelligents réguleront la circulation à l'écluse située devant la mairie. Des essais seront effectués pour tester les temps d'attente les plus efficaces et les moins créateurs de remontées de file. La circulation sur le pont devrait ainsi être fluidifiée.

Le reste du village n'est pas en reste et des ralentisseurs de type « coussins berlinois » seront posés rue de l'Eglise, dans le quartier résidentiel, ainsi qu'à la sortie de l'agglomération côté Port-Douvot, afin de casser la vitesse excessive dans ces deux lignes droites.

Si les coussins berlinois ont vocation à limiter la vitesse, des inconvénients existent pour les riverains : pollution sonore et pollution atmosphérique, puisque les automobilistes seront amenés à ralentir avant de reprendre de la vitesse. Mais la sécurité des riverains demeure une priorité pour les élus et nous espérons y répondre par ces dispositifs.

L'entretien du cimetière: une charge partagée entre le maire et les concessionnaires

Le cimetière d'Avanne-Aveney a fait l'objet de travaux de revêtement, à la fois pour faciliter l'accessibilité et pour garantir le respect de l'engagement du « Zérophyto ». Une allée centrale en béton désactivé a été créée sur la partie ancienne du cimetière et un gazon à pousse lente a été semé à certains endroits.

Ces travaux sont l'occasion de rappeler les responsabilités partagées en matière d'entretien du cimetière. Le maire est chargé, par le code général des collectivités territoriales (CGCT), d'une police du cimetière l'obligeant à garantir l'hygiène, la salubrité, la décence et la neutralité des lieux. Pour leur part, les concessionnaires (ou leurs descendants ou successeurs) doivent entretenir leurs sépultures à leurs frais sous peine de mise en demeure du maire.

Si le périmètre de responsabilité du maire est aisé à cerner pour ce qui est de la clôture et des parties communes du cimetière, il n'est pas toujours évident de connaître la limite entre le public et le privé, par exemple pour les tombes en pleine terre et les espaces inter-tombes. De même, la jurisprudence a pu préciser la notion d'entretien « normal » qui encadre l'obligation du maire et des concessionnaires.

L'entretien des parties publiques du cimetière revient au maire

Sur ce sujet, une réponse ministérielle **(1)** de 2012 est venue rappeler que le maire est tenu de l'entretien des parties publiques du cimetière. Cela inclut, par exemple, les opérations de mise en place de plantations et d'engazonnement des espaces publics du cimetière, telles que les allées et les espaces inter-tombes. La commune doit installer et entretenir la clôture du cimetière et veiller à ce que les plantations soient faites en prenant les précautions convenables pour ne pas gêner la circulation de l'air. Ces plantations doivent régulièrement être entretenues par la commune afin d'éviter qu'elles ne soient la source de préjudices engageant la responsabilité de cette dernière (chutes de branches, destruction de caveaux due aux racines, etc.).

Les familles sont tenues à l'entretien des tombes

En conséquence, le maire n'est pas chargé de l'entretien des tombes, hormis celles dont la commune s'est engagée à assurer l'entretien, soit à la suite d'une donation ou d'une des positions testamentaires régulièrement acceptées (article R. 2223-23 CGCT), soit à la suite d'une procédure de reprise de concessions, et ce pour l'intérêt architectural ou local de leurs monuments funéraires (dans ce cas, les travaux revêtiraient le caractère de travaux publics).

Cependant, l'existence du pouvoir de police spéciale du maire induit une obligation générale de surveillance du cimetière. A ce titre, il doit s'assurer du bon état des sépultures et mettre en demeure les titulaires des concessions dont le mauvais état constitue un risque pour l'hygiène ou la sécurité du cimetière d'effectuer les travaux nécessaires. Que ce soit au titre du contrat de concession funéraire ou du respect de l'ordre public, le concessionnaire se doit d'entretenir la concession acquise. Il doit procéder à l'entretien du terrain et s'assurer du bon état de propreté de ce dernier sauf à contrevenir à la décence du cimetière ou au respect de l'ordre public. Les familles peuvent avoir recours à toute entreprise et association pour l'entretien de leur concession.

Par ailleurs, la loi oblige toute personne ayant connaissance de faits révélant l'insécurité d'un monument funéraire de signaler ces faits au maire, qui peut recourir à une procédure particulière, celle qui s'applique aux immeubles menaçant ruine. Cette disposition est en effet intégrée depuis la loi du 19 décembre 2008 dans le code de la construction et de l'habitation (article L. 511-4).

Le cas particulier du jardin du souvenir.

Cette même loi a conféré aux cendres issues de la crémation du corps d'une personne décédée un statut et une protection comparables à ceux accordés à un corps inhumé. C'est pourquoi elle a imposé aux communes de plus de 2000 habitants de disposer d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres de ces personnes. La loi définit explicitement les destinations possibles des cendres :

- inhumation de l'urne dans une sépulture, dépôt dans une case de columbarium ou scellement de l'urne sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire;

- dispersion des cendres dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire (appelé également « jardin du souvenir »);

- dispersion en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

L'entretien exigé pour un site cinéraire s'appréhende différemment. Dans le cas d'une inhumation ou du scellement, l'urne fait l'objet d'une concession avec sépulture répondant aux mêmes exigences d'entretien qu'un caveau ou un tombeau. En revanche, le « jardin du souvenir » comme le columbarium ne disposent pas d'espace propre au dépôt de fleurs ou de monument. Le maire peut exiger, après un certain temps dédié au recueillement des familles, l'enlèvement des ornements déposés au moment de la cérémonie.

(1) Question écrite n°4165 publiée au JO le 11/09/2012 page: 4978

Quel est le niveau d'entretien exigible ?

La réponse est à trouver dans la jurisprudence administrative. Ainsi une décision du tribunal administratif de Nancy **(2)**fait application, dans le cas d'un accident provoqué par la chute d'une stèle publique (et non située sur une concession) sur un monument funéraire, de la jurisprudence en matière de chute d'arbres : le cimetière était « normalement entretenu », car la stèle ne présentait aucun signe extérieur qui aurait pu révéler un danger et le maire n'a commis aucune faute dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

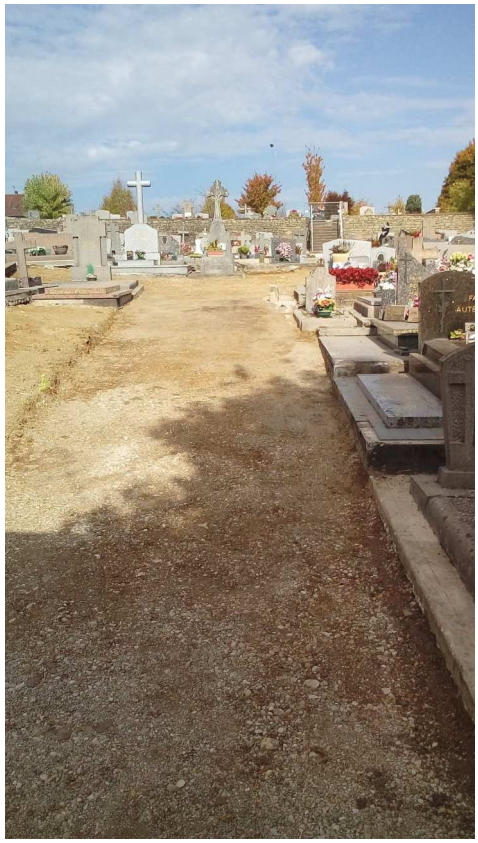

Le cas des espaces intertombes

L'article R. 2223-4 CGCT précise que les fosses doivent être distantes les unes des autres de 30 à 40 centimètres sur les côtés, et de 30 à 50 centimètres à la tête et aux pieds, tandis que l'art. L. 2223-13 du CGCT dispose, en son dernier alinéa, que : "*Le terrain nécessaire aux séparations et passages établis autour des concessions de terrains mentionnés ci-dessus est fourni par la commune*."

Ces espaces appartiennent donc à la commune. Ils doivent permettre aux usagers du cimetière d'y déambuler pour accéder à leurs monuments et tombeaux. Ces espaces, tout autant d'ailleurs que ceux dévolus aux concessions funéraires qui ne donnent droit à aucun titre de propriété, appartiennent au domaine public communal, depuis que le Conseil d'État **(3)** a qualifié comme tels les cimetières en raison de leur affectation à l'usage direct du public.

La cour administrative d'appel de Marseille **(4)** tire la conséquence de cette qualification : *"[qu'] il résulte de ces dispositions qu'un passage d'une largeur minimum réglementaire doit être ménagé entre les tombes ou les concessions ; que ces espaces intertombes ou interconcessions font partie du domaine public communal et sont insusceptibles de droits privatifs ; qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police des cimetières, d'empêcher tout empiètement sur ces espaces*."

En conclusion, les bénéficiaires d'une concession peuvent construire sur ce terrain des caveaux, monuments et tombeaux dont ils auront la charge de l'entretien. Des procédures spécifiques, qui pourront être décrites dans un autre numéro du bulletin municipal, permet au maire d'exiger des concessionnaires le maintien des sépultures en état de décence, ou à défaut, de reprendre une concession à l'état manifeste d'abandon. Le maire, quant à lui, est responsable de l'entretien « normal » des parties publiques du cimetière, assuré par des crédits inscrits obligatoirement chaque année au budget communal.

(2) TA Nancy, 22 janvier 2002, Gille, n° 01-394

(3) Arrêt « Marécar » de 1935 (Recueil CE, p.734)

(4) CAA Marseille Arrêt du 2juin 2008, n°07MA01011

Informations municipales ..

Bienvenue aux nouveaux habitants…

La cérémonie d'accueil des nouveaux habitants avait lieu le samedi 07 octobre. Le maire et les élus avaient invité, dans la salle du conseil municipal, les villageois dernièrement installés au village soit 17 familles conviées.

Alain Paris présenta le village , son histoire, ses commerces, ses artisans, ses associations, les services à disposition .

Il donna ensuite la parole aux différents représentants des associations de la commune pour exposer leurs activités et leurs champs d'actions.

La cérémonie se termina autour du vin d'honneur où chacun pouvait échanger et se renseigner .

Cérémonie du 11 novembre

Pour célébrer le 99e anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918, les cérémonies de commémoration étaient organisées comme chaque année aux monuments aux morts de RANCENAY, d'AVENEY et d'AVANNE. Un dépôt de gerbes a d'abord été effectué, devant chaque monument en présence des porte-drapeaux, des anciens combattants, des autorités civiles et d'un public fidèle. Après lecture du message du secrétaire d'État auprès du ministre de la Défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire, la cérémonie prenait fin devant le verre de l'amitié offert cette année par la municipalité d'AVANNE-AVENEY. Depuis la loi de 2012, tous les ans, nous rendons hommage à l'ensemble des morts pour la France, à ceux tombés hier lors de la Grande Guerre, de la Seconde Guerre mondiale, des guerres de décolonisation, et aujourd'hui, lors de nos opérations extérieures partout dans le monde. C'est pourquoi les élus tiennent à remercier tous les participants pour ce devoir de mémoire, un grand merci à l'association des anciens combattants et à nos porte-drapeaux. Cette année, dans tout le pays, nous avons célébré plus particulièrement le centenaire de 1917.

Après trois ans de conflit, c'est l'année de la « fatigue des peuples » mais aussi le tournant de la guerre. Sur le temps long, elle s'avère déterminante pour le XXème siècle. Ses conséquences se font encore sentir aujourd'hui. D'avril à octobre, le Chemin des Dames a rendu son terrible verdict ; cet échec sanglant affecte le moral des combattants et celui de l'arrière. L'armée française n'est pas seule à se sacrifier. Au prix de lourdes pertes, les Canadiens mènent l'offensive à Vimy, les Britanniques à Passchendaele, les Italiens sont vaincus à Caporetto. Les Etats-Unis rompent avec l'isolationnisme et s'engagent aux côtés de l'Entente. L'arrivée progressive des soldats américains change le rapport de force et va contribuer à forger la victoire. La mondialisation du conflit s'est intensifiée. Traversée par deux révolutions, la Russie connaît de profonds bouleversements et signe le 15 décembre un armistice avec l'Allemagne. Cette dernière va pouvoir, en 1918, concentrer toutes ses forces sur le front occidental.

Victimes indirectes de la guerre, des centaines de milliers d'enfants en portent les séquelles et se retrouvent orphelins. Ils grandiront seuls ou au sein de familles incomplètes marquées à jamais par la perte. C'est pour leur permettre de vivre dignement que l'État crée le 27 juillet 1917 le statut de « pupille de la Nation ». Destiné à l'origine aux orphelins de guerre, il est étendu aujourd'hui aux orphelins d'un parent tué en opération militaire extérieure ou lors d'un attentat terroriste.

Le 16 novembre 1917, il y a presque cent ans, au milieu de la tempête, Georges Clemenceau était appelé à former le gouvernement. Président du conseil et ministre de la guerre, à 76 ans, il appelle à la « guerre intégrale » et remobilise la Nation et les armées avec l'obsession de mener la France à la victoire.

Meilleurs vœux…

Le Maire et son équipe municipale, vous invitent à la traditionnelle cérémonie des vœux organisée le

Samedi 06 janvier 2018 à 11h00

Salle du Conseil en Mairie

Afin de partager un moment de convivialité.

Repas des aînés…

Le CCAS et la municipalité invitent les personnes à partir de 66 ans (dans l'année) à son traditionnel repas annuel des aînés.

Le rendez-vous est fixé le

Samedi 13 janvier 2018 à 12h00

A la « Belle Époque »

et sera suivi d'un après-midi dansant

Les personnes concernées ont reçu une invitation personnalisée.

Si toutefois vous répondez à ces conditions et que vous n'avez pas reçu d'invitation, merci d'en aviser le secrétariat de mairie qui régularisera la situation.

Pour la bonne organisation de cette journée, les personnes invitées sont priées de retourner, impérativement en mairie, le coupon d'inscription au plus tard **le 22 décembre 2017** dernier délai.

Un nouveau règlement intérieur pour la cantine…

Si l'école communale est obligatoire, le restaurant scolaire ne l'est pas. Pourtant, il est devenu inconcevable, avec l'accroissement des effectifs scolaires, de laisser les élèves à la pause méridienne sans une proposition de restauration prise en charge par la mairie.

Le temps du repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité. La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse, rassemblées dans un nouveau règlement interne de la restauration scolaire.

Jusqu'à présent, aucun règlement de cantine ne régissait l'organisation au sein de cet espace où des obligations et des contraintes s'exercent fortement : hygiène, respect, coordination du service, sécurité, confort des enfants, etc.

Par ailleurs, la suspicion d'intoxication alimentaire survenue le 30 mai, et qui s'est révélée être une contagion virale, a souligné l'importance d'inscrire dans le marbre les règles de vie commune.

Il a été décidé d'y remédier dès la rentrée 2017. Un avis favorable du conseil d'école en date du 22 juin puis une délibération du conseil municipal du 29 juin ont entériné le projet élaboré depuis plusieurs mois en concertation avec le personnel concerné, sous la direction du secrétaire général,.

Ainsi, le règlement intérieur a pour objet d'édicter les règles de bon fonctionnement du service de restauration scolaire qui est de la responsabilité du maire.

Ces règles vont d'abord s'adresser aux encadrants. Il s'agit :

- du personnel de cuisine

- des ATSEM concernées par l'accompagnement en cantine

- des personnels de service et de surveillance, communaux ou non.

Il rappelle l'organisation de la cantine scolaire en deux services, les obligations du personnel encadrant, les obligations de résultat en matière d'hygiène, sans oublier les obligations des enfants eux-mêmes quant au respect des adultes, de la nourriture et des locaux.

Ce règlement est accessible sur le site **www.avanne-aveney.com.**

Restauration scolaire: visite au sein de la cuisine ESTREDIA

La commune a renouvelé sa confiance à la cuisine Estredia avec la signature d'un marché de prestation tacitement reconductible chaque année pendant 4 ans. A cette occasion, une délégation de la mairie menée par Mme BERNABEU, adjointe au maire, s'est rendue, le 13 septembre 2017, au cœur du système de fabrication des plats dégustés chaque jour par les enfants de l'école.

Créée en 1992 à Saint-Rémy après une expérience historique auprès de l'hôpital local, Estredia est devenue un des principaux employeurs de ce secteur reculé de Haute-Saône. Avec ses 130 salariés, ses 10 000 plats servis quotidiennement et ses 290 points de livraisons répartis sur 9 départements, Estredia s'est fait un nom dans la restauration collective. Ce succès local n'a pas échappé à l'appétit des grands groupes : la cuisine Estredia a intégré le Groupe Compass (www.compass-group.fr), leader mondial de la restauration collective, depuis plus de 10 ans.

Soucieux de favoriser la qualité sur la quantité, les élus ont épluché le dossier de présentation des cuisines Estredia, l'origine des denrées, le soutien au développement durable, en particulier grâce au recours accru à la filière biologique ainsi qu'au recyclage, les animations de prévention, le process de conseils de la préparation jusqu'au déchet, et surtout le respect des normes en matière d'hygiène alimentaire.

Ce dernier point faisait l'objet du déplacement jusqu'à Saint Rémy, en y associant, dans une démarche pédagogique, le personnel communal : Tony MENANTEAU, secrétaire général, Cyril GAGLIONE, responsable périscolaire, Françoise LALARME, Isabelle FRIED et Cathy KANTUROV, agents en charge notamment de la restauration scolaire, entouraient Mme BERNABEU.

Cette visite a d'abord permis de mettre des visages sur les noms des interlocuteurs quotidiennement interpelés ou interrogés dans le cadre des commandes et des livraisons. Laetitia BOUVRAT, chargée de clientèle, a ainsi permis à la délégation d'échanger pendant 45 minutes avec une des deux diététiciennes en charge de l'élaboration des recettes que les enfants dégusteront. Ce moment a mis en lumière le dilemme permanent entre, d'une part, les contraintes réglementaires et financières et d'autre part, la contrainte subjective du goût et de l'aspect.

Cette visite a ensuite permis d'observer, étape après étape, la constitution des repas de la cantine d'Avanne-Aveney. Un repas reçu le lendemain a même été conçu devant la délégation ! De la commande jusqu'au départ du camion frigorifique, chaque rouage est parfaitement huilé à la fois

pour répondre au besoin des commandes courantes mais également pour faire face aux urgences de dernière minute.

L'administration est à l'étage, la cuisine est au rez-de-chaussée. Dès l'entrée dans la cuisine, les règles d'hygiène sont strictes et s'appliquent à tous : charlottes sur la tête, sur-chaussures, blouse plastique et lavage minutieux des mains obligatoire.

Les locaux sont compartimentés de manière à limiter la contamination en bactéries venues de l'extérieur. La délégation a eu accès à la réserve des produits alimentaires et a pu constater que les marques fournisseurs sont de qualité, conforme au cahier des charges présenté lors du marché public.

La cuisine est dotée de moyens impressionnants par leur technologie, leur ergonomie et leur taille, l'ensemble étant nécessaire pour débiter des milliers de repas sans faire d'erreur de temps de cuisson, de gestes inutiles ou de mélanges de commandes.

La visite se termine par le hall d'où sortent les caissettes prêtes à être livrées. Des colonnes innombrables, rangées par chauffeur-livreur, attendent d'être emportées et sont alimentées sans discontinuer par les préparateurs. A les observer, le véritable exploit réside dans cette organisation parfaitement rôdée qui permet de livrer, jour après jour, notre cantine sans embûche.

Cette visite a mis en exergue l'importance des procédures reprises dans le nouveau règlement de cantine, mise en application à la rentrée 2017. Elle a également sensibilisé le personnel concerné aux campagnes de prévention qui ponctuent l'année scolaire et aux animations proposées par Estredia. La cantine est aussi un lieu d'éducation.

Recensement à 16 ans : une obligation pour tous les jeunes

Tout Français (de nationalité française) âgé de 16 ans doit spontanément se faire recenser auprès de sa mairie (ou auprès de son consulat, lorsqu'il réside à l'étranger) en vue de participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). **Cette formalité est obligatoire**

Qui?:tous les Français (filles et garçons) doivent se faire recenser entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de l'anniversaire.

Où?:auprès de la mairie du domicile avec une pièce d'identité et le livret de famille.

Quoi?: il leur sera remis une attestation de recensement obligatoire pour s'inscrire à tous les examens: permis de conduire, brevet des collèges, CAP, BEP, BAC,...et permettre au jeune d'effectuer sa Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

« SE FAIRE RECENSER EST OBLIGATOIRE »

Le parcours citoyen comprend trois obligations pour tous les Français, garçons et filles :

1) ***L'enseignement de la défense à l'école***
L'enseignement de la défense nationale est dispensé dans le cadre des cours d'histoire géographie et d'éducation civique.

2) ***Le recensement obligatoire pour tous, filles et garçons de nationalité française, dès l'âge de 16 ans.***

Dans le mois de son 16ème anniversaire ou dans les 3 mois qui suivent, l'intéressé se présente à la mairie de son domicile muni d'une pièce d'identité. Il reçoit une attestation de recensement.

3) ***La Journée Défense et Citoyenneté (JDC).***
A l'issue du recensement, chaque jeune Français est convoqué par le Bureau du service national au plus près de chez lui à la JDC. Cette journée a pour objectif de sensibiliser les citoyens aux questions de la défense. Elle permet également de vérifier les acquis de la langue française.

Attention :

- le recensement facilite l'inscription sur les listes électorales
- les certificats de recensement et de participation à la JDC sont indispensables lors des inscriptions <u>à tous les examens et concours</u> soumis à l'autorité de l'Etat (permis de conduire, brevet des collèges, BEP, CAP, baccalauréat, etc...) jusqu'à l'âge de 25 ans.

Avanne-Aveney: un village, deux écoles...

AVENEY

Définition d'une école

L'école est un établissement où se donne un enseignement collectif, général ou spécialisé.
Construite dans les années 1850, l'école d'Aveney a eu son fonctionnement intimement lié à celui de l'école d'Avanne (parfois contre sa volonté).

L'origine du lien entre les écoles était :

- soit un problème de sureffectifs,

- soit un problème de dégradation des bâtiments scolaires,

- soit un problème d'absence de l'enseignant d'Aveney.

Fonctionnement d'une école

Au début du 20e siècle l'entretien de l'école, le chauffage, le logement de l'instituteur étaient à la charge de la commune (achat du bois de chauffage , réparations des bâtiments). Cet entretien était financé par le budget communal, le budget du culte et des subventions.

De 1905 à 1924 : Travaux d'aménagement de l'école

- Installation de l'électricité dans le logement de l'enseignant

- Stores à l'école

- Aménagement de la cour de l'école

- Achat de matériel scolaire : tableaux de dessin, nécessaire scientifique, tables

- Réfection murs, portes, fenêtres, plafonds...

Hygiène scolaire

Une inspection régulière au niveau santé était réalisée dans les écoles. Ex : en 1908 le Dr LYAUTEY a été sollicité car les enfants avaient contracté une maladie de peau contagieuse.

En 1920 l'inspection des écoles au niveau sanitaire a demandé la réparation de la cheminée, du corps de fourneau de l'école et l'enlèvement du tas de fumier placé à 10 mètres de l'école, car cela mettait en danger la santé des élèves.

De 1925 à1928

En 1925, suite à la dégradation trop importante de l'école, un projet de fusion avec Avanne est demandé. La commune d'Aveney s'y oppose dans un premier temps en arguant « que l'enseignement est la force d'une nation et la suppression de l'école serait une faute ».

En 1927, malgré le refus d'Aveney, la fusion des deux écoles s'impose et la décision est prise d'allouer à Avanne une annuité fixe de 350 francs pour participer aux frais de chauffage, à l'entretien des deux classes et à l'achat de fournitures scolaires.

La distance entre les deux écoles (500m) n'a pas été un obstacle dans la décision de fusion.

De 1936 à 1952

En 1936, l'inspecteur d'académie demande la réouverture de l'école d'Aveney car l'effectif de l'école des garçons est trop élevé.

En 1945 /1946, l'école était déjà mixte. Cette école était composée d'une classe à plusieurs niveaux : de la maternelle au certificat d'études. Elle était située dans le bâtiment communal avec la mairie au RDC et l'appartement de l'instituteur et l'école était au 1er étage. Si l'instituteur était malade les enfants allaient à l'école à Avanne.

Dans les années 1950, les élèves devaient aller à Boussieres pour passer leur Certificat d'études primaires. Il n'y avait que 3 voitures particulières à l'époque sur Aveney pour les y conduire.

Dans la classe, le bureau de l'enseignante était placé sur une estrade. Pour l'anecdote, l'institutrice lançait aux élèves indisciplinés la brosse buvard qu'ils devaient rapporter en échange d'un coup de règle sur les doigts.

Les élèves effectuaient la corvée de bois pour alimenter le poêle de la salle de classe.

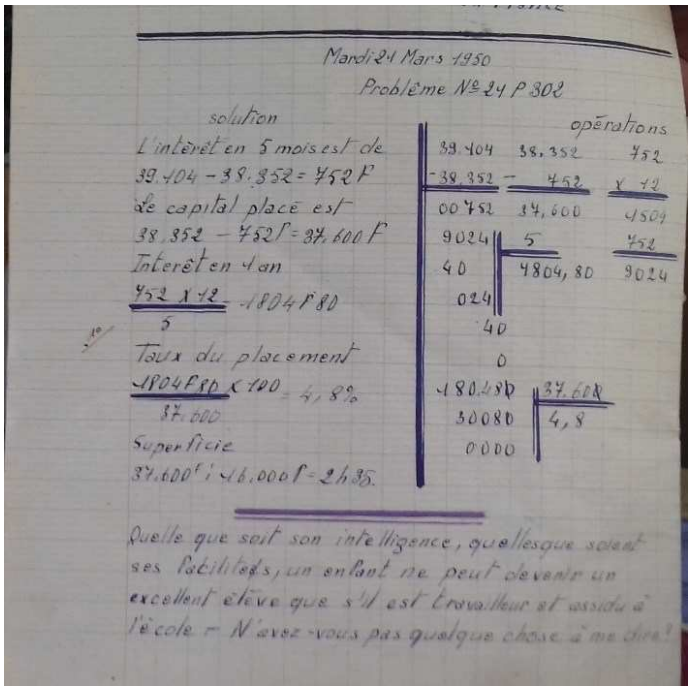

Cahier scolaire de l'époque

En 1952, par application de la loi Barangé, de gros travaux à l'école d'Aveney s'imposent :

- Réfection plâtres et peintures

- Suppression de la bibliothèque qui était dans un tel état de vétusté qu'elle s'était effondrée

- Réfection des planchers usés non refaits depuis 100 ans (les trous du plancher étaient obstrués par des plaques de fer blanc)

- Réfection du couloir (absence de plâtre jusqu'à une hauteur de 0,60m laissant à jour les lattes)

- La place laissée vacante suite à la suppression de la bibliothèque fut récupérée pour répondre au sureffectif (31 élèves).

En 1965 projet de construction d'un groupe scolaire

En juin 1966, suite à l'augmentation du nombre d'enfants à Avanne, la commue ne peut plus absorber seule les enfants de Rancenay dont l'école est supprimée depuis plusieurs années. Aveney accueillera par imposition une cinquième classe. L'Education nationale veut améliorer le rendement scolaire en créant des classes de même degré (à 1 seul cours).

La commune d'Aveney a été choisie car elle avait le meilleur emplacement pour le groupe scolaire et des facilités plus grandes de terrain. De plus, le logement de l'instituteur était libre.

L'ouverture de la classe mixte se fera sur Aveney avec un préfabriqué donné par le département. Cet aménagement s'est fait aux frais de la commune. Un syndicat de transport intercommunal a été institué.

Ecole Aveney

1960

Février 1971
Réfection de la cour de l'école car « c'est un bourbier » quand il pleut . Construction d'un muret pour la sécurité des enfants et pour canaliser les eaux de ruissellement.
Il y avait à cette époque 89 enfants.

AVANNE

Construite en 1844 la maison communale abritait la mairie et les deux écoles (garçons et filles). D'après la loi de mars 1882, une commission municipale scolaire fut instaurée dans chaque commune pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles. Cette commission était composée du maire, d'un délégué du canton et d'un tiers des membres du conseil. Ces personnes étaient désignées par l'inspecteur académique et par le conseil municipal (jusqu'en 1912).

Le 16 Août 1896

- Instauration d'un cours du soir pour permettre aux jeunes gens qui ont quitté l'école, d'augmenter et de conserver leurs connaissances. Un crédit de 50 francs a été alloué pour le chauffage et l'éclairage de la salle.

Le 3 janvier 1897

- Ouverture d'un cours (à l'école des filles) pour rendre de réels services aux adultes de la commune.

Le 8 janvier 1927

-L'inspecteur académique demande la suppression des 2 classes spéciales d'Avanne et leur remplacement par une école mixte à 1 seule classe : « rejet par le conseil ne prenant en considération que l'intérêt de la jeunesse en ce qui concerne son éducation morale et intellectuelle ».

La raison invoquée du refus par le conseil: « pour celui-ci l'école mixte serait source de faits immoraux et de mauvais enseignements dus au mélange d'enfants des deux sexes plutôt qu'à la faute des enseignants ».

Deuxième raison: le sureffectif.

Troisième raison: pour le conseil municipal de l'époque : « Avanne n'a jamais demandé de subventions à l'Etat pour les travaux de l'école et mérite donc de garder ses deux écoles ».

Suite à ce refus, la municipalité d'Avanne a proposé par mesure d'économie de faire une étude sur la fusion des 3 écoles d'Avanne et d'Aveney en un groupe de deux écoles spéciales de garçons et de filles, « ce qui conviendrait mieux pour la bonne éducation de la jeunesse ». Ce projet a été réalisé en 1928, mais Aveney garde son école mixte de 40 élèves.

Avanne-Aveney: un village, deux écoles...

Le 13 décembre 1933

- L'inspection académique revient sur la création de classes mixtes qu'elle veut imposer : nouveau refus du projet par la commune.

Juin 1935

Suite à l'augmentation d'élèves d'Aveney à l'école d'Avanne (47 élèves à Avanne, 26 élèves à Aveney), le conseil décide d'augmenter le coût de la prise en charge qui était de 350 Frs : mais le préfet oppose son statu quo.

24 novembre 1936

La réouverture de l'école d'Aveney est demandée mais le maintien des 2 écoles spéciales à Avanne perdure. La réouverture effective s'est faite le 01 octobre 1937.

Septembre 1948

La commune d'Avanne refuse l'instauration de la gémination*, la raison invoquée était: « les chefs de famille étaient hostiles à la mixité pensaient que les classes étaient peu chargées et avaient surtout peur que l'essai de gémination ne devienne définitif ».

En 1952/1953

Réfection de 2 salles de classe non refaites depuis 25 ans.

19 septembre 1953

La commune accueille favorablement l'instauration de la gémination au sein de l'école (7 voix pour et 3 contre). Cette mixité tant décriée a entraîné une amélioration notable des résultats scolaires, ce qui a satisfait les parents et les enseignants.

Il est décidé que les élèves les plus âgés seront pris en charge par l'instituteur et les plus jeunes avec l'institutrice.

Janvier 1976

Ouverture d'une école maternelle à Avanne.

En 1976, l'école, qui comprenait 2 classes, se situait à l'actuel emplacement de la mairie. (chauffage par poêle à bois, et toilettes à l'extérieur). La cour de récréation occupait l'espace derrière la poste actuelle.

Quand le projet d'un nouveau bâtiment pour l'école a été évoqué, la commune a fait appel à un architecte. Une première ébauche de projet faisant apparaître des salles de classe de type hexagonal, n'avait pas été retenue.

**« regroupement de deux écoles, comportant à l'origine chacune une classe, l'une de filles, l'autre de garçons (ce qui a permis la répartition des élèves par classes mixtes en fonction de leur âge) »*

Rentrée scolaire 1977

Ouverture d'une 3ème classe primaire, d'une 2ème classe maternelle et d'une classe mobile situées à l'extrémité des Grands Prés.

Juin 1977 achat d'un bus scolaire (38000 frs).

Le 21 /04/1978 une réflexion est menée pour la construction d'un groupe scolaire. Mais aucun financement n'était possible avant 1981.

En juin 1979 l'effectif des classes est de 31 élèves.

En mai 1980 suite à l'augmentation de la population, il fallait prévoir un groupe scolaire à 5 classes primaires pour Avanne. Le bâtiment de l'école d'Aveney a été transformé en groupe périscolaire.

Le 11/07/1980 la population a augmenté de 522 personnes depuis 1974.En 1980 la commune d'Avanne passe de 2 classes en dur, au centre d'Avanne, très vétustes, à 1 classe dans un préfabriqué distante de 1 km et 2 classes en dur en bon état à Aveney.

En mai 1983

- Suite à l'augmentation importante de la population, il devint urgent de construire un groupe scolaire pour les deux communes. La prévision du coût de construction s'élève à 2 900 000 fr pour 5 classes primaires et 900 000 fr pour la création de 2 classes maternelles.

La construction s'est faite en 2 temps.

Le début du chantier eut lieu en 1983 jusqu'à fin 1984 et l'achèvement des travaux eut lieu en septembre 1985. Le bâtiment de l'école d'Aveney fut réaffecté pour des activités sociales, culturelles et périscolaires.

Conclusion : Les liens entre les deux écoles, durant certaines années, étaient-ils déjà les prémices de la future fusion des 2 communes ?

Source d'information : délibérations du conseil municipal d'Avanne et d'Aveney de 1896 – 1985.

Ecole de garçons Avanne

1930

LES BRÈVES ...

Les P.A.C.S en mairie...

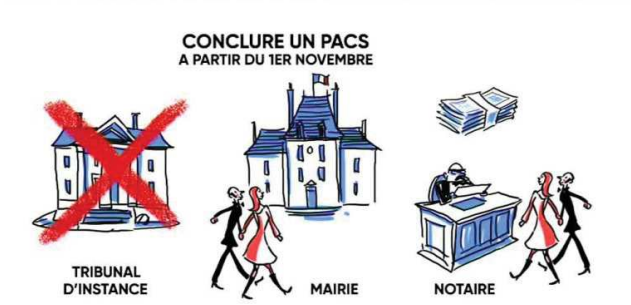

L'enregistrement des Pactes Civils de Solidarité (PACS) est transféré à l'officier d'état civil de la mairie depuis **le 01 novembre 2017**. Ce transfert de compétence du tribunal à la mairie est une mesure de la loi de modernisation de la justice du XXIe siècle publiée au journal officiel du 19 novembre 2016 (article 48).

Un décret publié au journal officiel du 10 mai 2017 précise les modalités de transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité.

Les futurs partenaires :

- doivent être majeurs (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays);
- doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions);
- ne doivent pas être déjà mariés ou pacsés;
- ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs.

Les futurs partenaires doivent fournir les pièces suivantes en se présentant en personne et ensemble à la mairie (sur rendez-vous):

- Convention de PACS : CERFA n°15726*01
- Déclaration conjointe, attestation sur l'honneur de non-parenté et résidence commune: CERFA n°15725*01
- Acte de naissance de moins de 3 mois
- Pièce d'identité en cours de validité.

Ces documents sont téléchargeables sur le site www.service-public.fr, disponible également en mairie ou sur le site internet dans la rubrique « mairie—formalités et démarches ».

Les archives de l'ensemble des PACS en cours et des PACS dissous durant les cinq dernières années (du 1er novembre 2012 au 1er novembre 2017) ont été transférées aux Archives Municipales de la ville de Besançon:

- Pacs en cours: 2 Rue Mégevand

- Pacs dissous de moins de 5 ans: société d'archivage moderne place Guyon.

Inscriptions élections…

Vous avez jusqu'au **30 décembre 2017** pour vous inscrire sur les listes électorales.

Pour l'inscription en mairie munissez vous:

- du CERFA n° 12669*01 (téléchargeable sur internet), ou disponible en mairie,
- d'un justificatif de domicile
- De la photocopie d'un titre d'identité

Prochaine élection:

2019: Elections européennes

Pour les nouveaux inscrits ainsi que les jeunes inscrits d'office (18 ans), vous recevrez votre carte d'électeur après le 1er mars 2018.

Panneaux lumineux sur votre smartphone…

Vous avez pu remarquer, que les panneaux lumineux n'étaient plus en place durant 4 semaines (courant septembre).

En effet ceux-ci ont subi une maintenance et une nouvelle programmation.

Vous pouvez d'ores et déjà apprécier les nouvelles technologies de ces panneaux lumineux en vous rendant sur notre site internet mais également en téléchargeant gratuitement l'application « Centolive », sur votre mobile et vous pourrez suivre en direct les manifestations et les informations de la commune.

Centolive

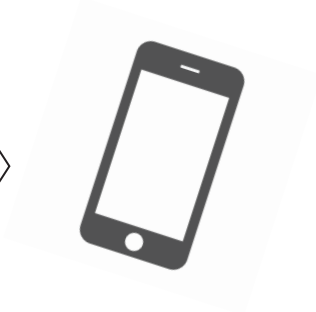

Vente de matériel…

Il est toujours possible pour les personnes intéressées d'obtenir l'ancien matériel de l'école d'Avanne-Aveney pour un prix symbolique.

- **tables plateau double combiné: 15€/ l'unité**
- **tableau vert 400x120: 10€**

A récupérer à la mairie.

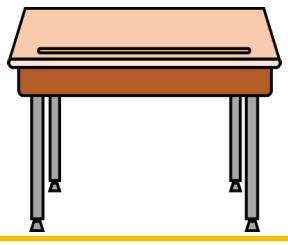

Du nouveau: carte grise…

Je peux désormais effectuer mes demandes liées au certificat d'immatriculation sans me rendre au guichet d'une préfecture. Il peut s'agir:

- d'une demande de duplication (en cas de perte, de vol ou de détérioration);
- d'une demande de changement d'adresse;
- de demande de changement de titulaire;
- d'une déclaration de cession d'un véhicule

Je me rends sur :

https://immatriculation.ants.gouv.fr et je suis les étapes proposées.

Permis de conduire…

Je peux désormais effectuer mes démarches liées au permis de conduire sans me rendre au guichet d'une préfecture:

1- Je rassemble les pièces justificatives;

2- J'obtiens ma photo numérisée auprès des cabines ou photographes agréés, repérables par vignette bleue « agréé service en ligne ANTS »;

3 - Je me rends sur http://permisdeconduire.ants.gouv.fr

Transmettez votre adresse mail à la mairie…

La municipalité propose de vous transmettre par mail, des informations concernant des travaux, les coupures d'eau et diverses informations vous concernant.

Merci de nous retourner votre adresse soit :

- par retour de mail à l'adresse suivante: **mairie@avanne-aveney.com**

- ou en remplissant le coupon ci-dessous.

……

Nom:…… Prénom:……

Adresse: ……

Adresse Mail: ……@……

☐ J'accepte de recevoir par mail les informations concernant la commune.

Contacts utiles…

Nous souhaitons également vous faire un petit rappel concernant les contacts utiles et nécessaires en cas de problème d'eau, de coupure d'électricité…

ERDF: Dépannage électricité - **09.81.83.87.81**

Gaz et eau:

- Branchement particuliers : **0810 477 477**
- Accueil clientèle: **0977 409 433**
- Intervention d'urgence: **0977 429 433**

Grand Besançon: service gestion des déchets - **03.81.41.55.35**

Numéro d'astreinte d'urgence élus:

06.88.22.88.69

Merci de ne pas envoyer de SMS sur ce numéro.

LES BRÈVES …

Le défi familles à énergie positive…

Pour la deuxième année, le Grand Besançon et la Ville de Besançon mettent en œuvre le Défi Familles à Energie Positive.

En quelques gestes simples, comme éteindre les lumières et les veilles des appareils, il est possible d'abaisser sa facture énergétique d'au moins 8 %… avec une moyenne nationale le plus souvent à 13 %, soit 200€ d'économie annuelle.

Le challenge de cette opération ludique et conviviale se déroulera entre le 1er décembre et le 30 avril prochain, et les organisateurs espèrent voir l'inscription de 100 foyers soit environ 20 équipes.

Nul besoin cependant de se présenter en famille : on peut être seul, en colocation, et rejoindre un groupe. Une équipe peut être constituée de voisins, de collègues… soucieux à la fois de faire les bons éco-gestes pour la planète, mais aussi pour leur porte-monnaie.

Rendez-vous sur www.grandbesancon.familles-a-energie-positive.fr

Nouvelle psychologue à la maison médicale…

PSY CHOLOGUE

Psychologue selon l'Approche Centrée sur la Personne de Carl Rogers, Madame Marie Toffel a ouvert son cabinet à la maison médicale des Cerisiers au début de l'année 2017.

Elle accompagne toute personne, de l'enfant à la personne âgée, ressentant un mal-être, un inconfort, ou vivant une difficulté venant la freiner dans son développement personnel ou professionnel (conflits, deuil, maladie, peurs, séparation, épuisement, anxiété, trouble du comportement alimentaire, troubles du sommeil par exemple).

Par des entretiens en face à face et des conditions nécessaires d'écoute et d'empathie, elle vous accompagne dans votre élaboration et la compréhension de vos émotions, ce qui vous permettra ensuite de tendre vers un mieux-être.

Contact:

Marie TOFFEL

Psychologue

Maison médicale des Cerisiers

7 Rue des Cerisiers 25720 Avanne-Aveney

Téléphone: 06.73.93.12.89

Relais Assistantes Maternelles…

Relais Petite Enfance du canton de Boussières

2 A rue Saint Vincent, 25720 AVANNE-AVENEY
03 81 52 09 47
relais.boussieres@famillesrurales.org
www.famillesrurales.org/relais_petite_enfance_franche_comte

Les communes de l'ex-canton de Boussières et la commune de Beure.

Permanences téléphoniques :
Le mardi de 12H à 15H
Le mercredi de 9H à 12H
(Sauf petites vacances scolaires)
Le jeudi de 14H à 17H

Permanence sur rendez- vous à Avanne :
Le vendredi après-midi

Permanence sur rendez vous à St Vit :
Salle des animations rue des sapins *(à coté du multi-accueil l'ile aux pandas)* **:**
Le mardi de 16 H à 19 H

Les Permanences Itinérantes sur RDV uniquement de 9H à 11H

Communes	Permanences
Montferrand le Château Salle des Associations	1er jeudi du mois
Boussières A la Mairie	3ème jeudi du mois

Les Animations Itinérantes de 9H à 11H
(enfants 0 à 6 ans et gratuit)

Communes	Animations
Boussières Maison des Loups	1er mardi du mois
Avanne Salle Polyvalente	2ème mardi du mois
Montferrand le Château Salle Chenassard	3ème mardi du mois
Saint Vit Salle des animations (à coté du multi-accueil l'ile aux pandas)	4ème mardi du mois
Byans sur Doubs, salle derrière la mairie **Routelle,** à la mairie	2ème jeudi du mois En alternance 1 mois sur 2
Beure, salle polyvalente **Torpes,** salle du périscolaire	4ème jeudi du mois En alternance 1 mois sur 2

Enfance et jeunesse

Le périscolaire…

Depuis la rentrée 2013/2014 la commune d'Avanne-Aveney a déclaré son accueil périscolaire à la **D**irection **D**épartementale de la **C**ohésion **S**ociale et de la **P**rotection des **P**opulations (**DDCSPP**).

C'est donc à la suite d'une mise en conformité (personnel diplômé, recrutement et formation du personnel en interne), que la commune a obtenu l'agrément du ministère de laJeunesse et des Sports.

Aujourd'hui elle pilote en régie directe l'ensemble de ses **A**ccueils **C**ollectifs de **M**ineurs (**ACM**). Pour compléter son équipe d'animation la commune travaille en partenariat avec l'association Profession Sport 25, qui met à disposition du personnel d'animation diplômé.

L'équipe d'animation pour l'année scolaire 2017/2018:

Direction et coordination :

- Cyril GAGLIONE

Animateurs et intervenants Professionsport (Ps) :

- Françoise LALARME (adjoint d'animation)
- Isabelle FRIED (bafa)
- Kevser KANTUROV
- Ayten KIZILDAG (cap petite enfance)
- Anne-Sophie RAOUL (cap petite enfance)
- Edvard KANTUROV (intervenant Ps)
- Damien BERLET (intervenant Ps)
- Loïc CHEVASSU (intervenant Ps)
- Charlotte MOUGEOT (intervenant Ps)
- Lyssandre LAMBERT (intervenant Ps).

Un accueil périscolaire pour les enfants de 3/11ans

Rappel des services proposés:

Un accueil du matin de 7h30 à 8h20 du lundi au vendredi.

Un accueil du midi de 11h30 à 13h20 du lundi au vendredi.

Un accueil du midi avec repas de 11h30 à 13h20 le lundi ; mardi ; jeudi ; vendredi.

Un accueil du soir de 16h30 à 18h00 le lundi ; mardi ; jeudi ; vendredi.

Les enfants de l'école maternelle et élémentaire au restaurant scolaire (1er service)

Depuis la rentrée 2014/2015 le **T**emps **A**ctivités **P**ériscolaires (**TAP**) le vendredi de 13h30 à 16h30.

Activités proposées par notre équipe d'animation :

La pâtisserie ; la lecture ; jeux de rôles ; jeux de société; activités manuelles sur le thème de Noël

Activités proposées par les intervenants extérieurs en 2017/2018 :

baby gym ; théâtre ; lutte ; cirque

Activités proposées par Profession Sport 25/90 : l'association partenaire propose des activités de pleines nature tel que le kayak, le VTT, le roller, le tir à l'arc, la course d'orientation. Des sports collectifs tels que le basket, le handball, le football et le flag rugby sont proposés également.

Taux de participation : Une centaine d'enfants participent régulièrement à ces temps d'animation proposés le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

30 enfants de moins de 6 ans et 70 enfants de plus de 6 ans.

Les enfants au TAP.

Activité théâtre

Centre de loisirs…

Un accueil de loisirs pour les 5/12ans :

L'équipe d'animation propose 7 semaines d'accueil de loisirs par an :

- 1 semaine pendant les vacances de février
- 1 semaine pendant les vacances Pâques
- 4 semaines pendant les vacances d'été
- 1 semaine pendant les vacances de la Toussaint

Sur l'ensemble des périodes proposées de l'année 2017 nous avons accueillis 117 enfants. L'équipe d'animation vous remercie de la confiance que vous lui accordez et vous donne rendez-vous pour la nouvelle année !

Pendant les vacances de la Toussaint du 23 au 27 octobre 2017, 19 enfants du village ont participé à l'accueil de loisirs proposé par l'équipe d'animation sur le thème de l'écocitoyenneté et les bons gestes quotidiens. Une forte sensibilisation aux gestes éco citoyens avec l'intervention pédagogique de Julie BREAND animatrice du Sybert en début de semaine et la visite du centre de tri de la ville de Besançon le mardi 24 octobre.

Pour se divertir de manière plus ludique deux sorties très attendues par les enfants ont été proposées. La première à la patinoire Lafayette le mercredi 25 octobre, pour s'initier aux joies de la glisse, et la deuxième au Ducky Kart dans la zone commerciale de Chateaufarine le jeudi 26 octobre, où les enfants ont pu se restaurer et jouer au bowling. Pour clôturer cette semaine d'accueil, les parents ont été conviés au groupe scolaire (lieu de l'accueil) pour boire le verre de l'amitié avec l'équipe d'animation et les enfants, qui avaient préparé le goûter d'Halloween « des doigts de sorcière »…

Sortie à la patinoire Lafayette, décorée pour Hallowen.

Une partie de bowling au Ducky kart de Chateaufarine.

Calendrier des dates et périodes pour les ALSH 2018

VACANCES DE FEVRIER (1 semaine)	VACANCES DE PÂQUES (1 semaine)	VACANCES D'ETE JUILLET (2 semaines)	VACANCES D'ETE AOÛT (2 semaines)	VACANCES DE LA TOUSSAINT (1 semaine)
du lundi 12 février au vendredi 16 février	du mardi 9 avril au vendredi 13 avril	du lundi 9 juillet au vendredi 20juillet	du lundi 13 août au vendredi 24 août	du lundi 22 octobre au vendredi 26 octobre

Les enfants au restaurant du Ducky Kart.

Salle des jeunes (SDJ)…

Un accueil de jeunes pour les adolescents de 12/14 ans :

Soirée pizza le vendredi 20 octobre 2017.

L'objectif de cette initiative est de permettre aux jeunes de se rencontrer, de se retrouver entre amis, pour imaginer et prévoir des actions collectives durant leur « temps libre » (sorties, soirées, découverte d'activités sportives ou culturelles, mini camps, séjour…).

Une salle d'accueil aménagée et adaptée aux adolescents est mise à disposition. Elle est située derrière la salle polyvalente.

Nouveaux horaires d'ouverture :

vendredi de 20h00 à 21h30

Direction et coordination : Cyril GAGLIONE

Animation :

Edvard KANTUROV

35€ PAR ENFANT

Cette année encore la commune organise une sortie à Europa Park le mercredi 27 décembre 2017. Pour des raisons de sécurité et de normes d'encadrement l'équipe d'animation a choisi de limiter les inscriptions à quarante jeunes du village. Le coût de la prestation (transport + entrée au parc) s'élève à 65€ par enfant.

Au titre des **A**ccueils **C**ollectifs de **M**ineurs de la commune, la participation financière demandée aux familles s'élève à seulement à **35€** par participant.

Des séjours vacances été et hiver:

Depuis 2011 la commune d'Avanne-Aveney, dans le cadre de ses accueils de loisirs, en partenariat avec Professionsport 25/90 propose aux jeunes adolescents du village de partir en séjour d'été et d'hiver.

Les jeunes de la commune au Mégazone à Besançon le vendredi 10 novembre 2017.

Bientôt le séjour d'hiver !!!

Dossier à retirer en mairie à partir du mois de janvier 2018.

Pour les vacances de février 2018:

La commune propose un séjour activités neige.

Responsable animation et coordination :

Cyril GAGLIONE

Tel mairie: 03 81 41 11 36 ;

Tel portable : 06 88 22 88 70

Mail : animateur-mairie.avanne-aveney@orange.fr

Vie à l'école…

Le cirque

Le jeudi 20 septembre, le matin, nous, les classes du CP au CM2, sommes allées au CIRQUE SERIOUS voir un spectacle qui s'appelle: « les enfants sont méchants ».
C'est l'histoire d'un docteur et de son assistant Paul. Le docteur veut démontrer que les enfants sont méchants car ils usent toute l'énergie vitale des parents, parce qu'ils ont sans cesse des bobos, des microbes et qu'ils crient en permanence etc …
Mais à la fin, le docteur et Paul tombent amoureux et vont avoir un bébé.

Finalement ils disent que les enfants sont gentils ! Nouveaux parents, ils apportent beaucoup de tendresse à leur enfant.
Cette pièce de théâtre nous a beaucoup fait rire. Le chapiteau était un bel endroit pour voir ce spectacle.

Laïs CM2

Vive la science !

Les élèves de l'école d'Avanne-Aveney sont partis à l'université des sciences, de la Bouloie le Jeudi 12 octobre. Ils ont fait la découverte de beaucoup d'ateliers qui étaient présentés par des professionnels.

Il y avait : des ateliers technologiques, et des recherches biologiques il y avait aussi la présentation du métier d'archéologue.

Certains élèves ont testé « radio campus », ils ont parlé dans un micro.

Semaine à 4.5 ou 4 jours...

En vertu d'un décret gouvernemental, les communes peuvent changer, pour la rentrée 2018, l'organisation des rythmes scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques. Lesquels se répartissent actuellement sur 4,5 jours dont le mercredi matin.
L'académie pousse les communes à faire leur choix dès à présent pour la rentrée 2018, date limite du 22 décembre.
Suite à cette décision, la commune engage un questionnaire envers les parents pour connaître leurs choix sur le retour ou non de la semaine de 4 jours.
Un précédent questionnaire avait été réalisé début juillet 2017. Ayant un délai très court pour prendre une décision, les parents et les enseignants au conseil d'école ont pris la décision de rester à 4,5 jours et de se donner un an pour prendre une décision sur le retour à 4 jours.
Avec cette pression de l'académie nous nous retrouvons au point de départ avec un laps de temps très court pour donner notre avis.

Manifestations passées et à venir …

Bilan vide de grenier…

Quelques mots sur le vide-grenier du 10 septembre 2017 qui s'est déroulé au Centre Jacques Weinman : une quarantaine d'exposants, de nombreux badauds présents, une buvette et une petite restauration qui ont bien fonctionnés. Les habitués ont eu plaisir à revenir et l'ont dit : ils apprécient l'ambiance familiale et le fait que ça soit dans la cour de l'établissement. Quelques résidents ont aussi fait leur tour appréciant cette animation inhabituelle.

Manifestations à venir …

Le 16 décembre fêtons noël…

Animation de noël

Cette année l'animation de Noël aura lieu:

le samedi 16 décembre

à partir de 15h00 sur la place de la Mairie.

Les élus seront heureux de vous accueillir pour un après-midi récréatif autour d'animations et de douceurs à déguster.

Manifestations à venir …

Les déambulations d'Avanne-Aveney

« De Battant au cœur de la Boucle »

Le prochain voyage de printemps organisé par la municipalité aura lieu le **samedi 21 avril 2018.** Celui-ci nous conduira très près de chez nous puisque ce sera l'occasion de déambuler au centre-ville de Besançon, ville d'art et d'histoire.

Nous nous laisserons compter l'histoire du quartier Battant jusqu'au cœur de la Boucle par un guide conférencier. Il nous donnera les clés de lecture pour comprendre l'évolution de la ville au fil du temps et ses quartiers.

Le point de départ sera donné sur le **parvis de l'église de la Madeleine à 14h30** pour découvrir le quartier Battant qui se développe dès l'Antiquité sur la rive droite du Doubs. De l'ancienne Halle aux grains à la tour de la Pelote, nous nous déplacerons de place en place, au cœur de la cité.

Inscriptions en mairie jusqu'au 31 mars 2018 inclus. Limitées à 50 personnes.

Tarif : 5 euros par personne.

LES ASSOCIATIONS DU VILLAGE

Union de Disciplines Orientales: U.D.D.O…

La clôture définitive de votre saison 2016/2017 s'est déroulée le vendredi 13 octobre 2017 lors de l'assemblée Générale, par l'approbation de la gestion morale et financière de cette même saison ainsi que la formation du nouveau bureau de votre association.

La reprise des activités pour la saison 2017/2018 s'est déroulée à partir du 11 septembre avec une offre hebdomadaire de 6 euros de Yoga et un cours de Doïn et l'accueil à chaque cours d'un très grand nombre de nos adhérents des saisons précédentes et l'arrivée de nouveaux élèves dans chacun des cours.

A ce jour, quelques places sont encore disponibles dans la majorité de nos cours et nous sommes prêts à accueillir de nouveaux adhérents à partir de lundi 8 janvier pour un premiers cours d'essai gratuit.

Horaires des cours proposés chaque semaine:

Yoga:

Lundi 19h10
Mardi 20h
Jeudi 9h et 10h30
Vendredi 9h45 et 15h30

Doïn:

Mardi 14h

Les fêtes de fin d'année sont toutes proches et un cours de Yoga ou de Doïn peuvent être une idée toute trouvée de cadeau à offrir pour ce début de nouvelle année.

Le Yoga: est un moyen d'atteindre un stade où les activités du corps, du mental et de l'esprit fonctionnent en toute harmonie, vous procurant détente et bien être.

Le doïn à la fois technique d'auto-massage, gymnastique douce, équilibre de l'énergie, réflexologie et relaxation. Un travail sur soi pour s'épanouir et créer son bonheur.

Nos disciplines sont ouvertes à tous et accessibles à tout moment en cours de saison, même pour un débutant.

Par avance, nous vous souhaitons à tous de bonnes et heureuses fêtes de fin d'année, dans la sérénité et la joie de se retrouver en famille ou entre amis.

Pour tous renseignements, contactez nous par téléphone:

PONCET Maurice: 03.81.58.61.18
BEAUDRY Viviane: 03.81.52.19.94

LES ASSOCIATIONS DU VILLAGE

Gym Form'Avanne-Aveney…

L'association affiliée à la fédération française « Sports Pour Tous » propose de multiples activités de sport loisir visant le bien-être et le maintien en forme.
Cette année scolaire 2017-2018, 16 séances hebdomadaires, en salle ou en plein air, permettent de répondre aux attentes et besoins d'un large public.

Les séances se déroulent principalement salle polyvalente 1 rue de l'église à Avanne :

Activités gymniques d'entretien et d'expression :

- lundi 9h à 10h : renforcement musculaire ;
- lundi 10h15 à 11h15 gym douce
- lundi 18h à 19h : renforcement musculaire
- mardi 17h40 à 18h 40 : renforcement musculaire
- jeudi 19h20 à 20h20 gym tonique/strong by Zumba

Pilates :

- mardi 18h45 à 19h45
- mercredi 8h40 à 9h40 ; mercredi 9h45 à - 10h45 ; mercredi 10h50 à 11h50
- mercredi 20h à 21h

Qi Gong :

- mardi de 9h à 10h15

Stretching :

- jeudi de 18h10 à 19h10

Zumba :

- jeudi de 20h30 à 21h30 Zumba® Fitness

Salle polyvalente rue de l'école à Aveney
salle parquet avec tatamis
cardio boxe loisir : jeudi de 20h à 21h adultes et jeunes à partir de 15 ans

En plein air, RDV au parking du stade d'Avanne,

Marche Nordique

- Lundi de 14h30 à 16h ; 22 séances dans l'année
- Samedi de 14h à 16h ; une séance par quinzaine , 17 séances dans l'année

Tarif de base pour un cours hebdomadaire et pour un adulte habitant Avanne Aveney :
. 110 € par an, licence comprise, pour une activité gymnastique, ou stretching, ou cardio boxe, ou marche nordique ; 90 € pour 2 trimestres, licence annuelle comprise.
. 120 € par an pour une activité Pilates ou Zumba®Fitness ; 100 € pour 2 trimestres, licence annuelle comprise
. 130 € par an pour l'activité Qi G; 110 € pour 2 trimestres, licence annuelle comprise

6 animateurs diplômés encadrent les séances et peuvent encore accueillir quelques adhérents dans les cours qui ne sont pas complets.

RENSEIGNEMENTS au 03 81 52 97 79 ou par mail : gymformaa@orange.fr

Site du club GYM FORM'AA **:** www.cl.sportspourtous.org/gymformavanneaveney-25

Site de la FEDERATION SPORTS POUR TOUS **:** www.sportspourtous.org

FÉDÉRATION FRANÇAISE SPORTS POUR TOUS DOUBS

Club Saint Vincent…

Le Club Saint Vincent vous attend tous les jeudis après -midi à partir de 14h00 (salle du conseil municipal à la mairie), pour passer un moment en toute convivialité, agréable et rompre la solitude.

Contact:

Madame FEUILLET: 06.41.14.73.89

Madame BOUCARD: 03.81.52.32.28

AMUSO…

Ateliers de MUsique du Sud-Ouest du Grand Besançon

AMUSO

8 rue de l'épitaphe

25000 Besançon

tel: 07 81 04 29 09 / 09 80 31 80 57

amuso.association@gmail.com

https://sites.google.com/site/amusoassociation

Rancenay

Montferrand le Château

Amuso c'est 293 élèves, 4 lieux d'enseignements,
26 professeurs et 20 disciplines
dès le 1er âge jusqu'à 75 ans et plus…

Nos prochaines pauses musicales

22 Novembre à 19h Pause musicale	14 Decembre à 20h Concert de Noël	16 Décembre « Chantons Noël ensemble »
Par les élèves Salle Haag, à Montrapon	Par les professeurs d'Amuso, Salle Battant	Participation au Marché de Noël d'Avanne

Encore des places disponibles… alors….Venez nous rejoindre ! Ambiance sympathique !

Collectif djembé tous les lundis de 20h à 21h à Montrapon

Chorale adultes tous les mercredis de 20h à 21h30 salle de la Grette pour participation au ciné concert de juin 2018. Première projection le 30 juin à Avanne ! A ne pas manquer, on vous en reparle !

Amuso vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année

Association Lascar…

AIKIDO

Notre professeur d'aïkido, Truc-Mai Aubry, organise 3 stages d'aïkido:

- Pour les enfants le 25 novembre 2017 à Aveney,
- Pour tous les 2 et 3 décembre 2017 avec Brahim Si Guesmi à Ecole Valentin,
- Pour tous le **17 février 2018** avec Issei Tamaki à Ecole

Stage jeunes
dirigé par
Carole DA SILVA
Samuel MASSON
Samedi 25 Novembre

Lieu: *Salle polyvalente*
1 RUE DE L'ECOLE
25720 AVANNE-AVENEY
Horaire: *14h- 17h*

Participation: *5 euros*

Renseignements:

Mai AUBRY: 06 99 23 40 82

Un goûter offert par le Comité clôturera le stage

Sur présentation du passeport fédéral en règle et du certificat médical à jour

Contacts:

Email: aubry.tm@free.fr

Groupe Facebook: Aïkido Lascar

Association Lascar…

« Rendez-vous Contes!

Des 4 coins de la Terre

Contes de-ci, comptines de là

A l'endroit, à l'envers…

Ça conte!… »

Deux racontées: (45 min/1h, chacune) à la salle polyvalente d'Avanne:

↳ **Samedi 03 mars 2018 à 18h00**: « Du bout des orteils à la pointe des oreilles: corps en contes… »

↳ **Samedi 28 avril 2018 à 18h00**: « Les p'tites (et les grosses) bêtes… c'est-à-dire »!

Tout public, à partir de 5 ans

Entrée gratuite pour les moins de 12 ans

Intervenants: Véronique FEBVRE-CHARLOT, conteuse, accompagnée d'un ou plusieurs musiciens…

Ouvert aux adhérents et non adhérents Lascar

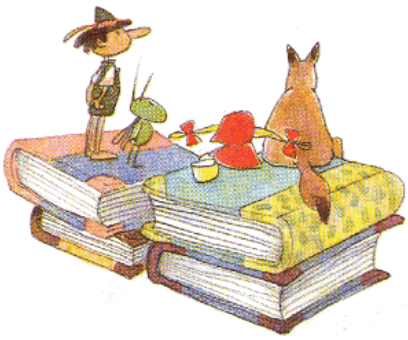

SYNTHÈSE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 14 septembre 2017

OBJET : Fondation du Patrimoine : convention de souscription pour l'église

Le plan de financement de la rénovation de l'église a fait l'objet d'une délibération n°2017-43 du 17 mai 2017. Il prévoit une souscription populaire à hauteur de 7000.00 €, chiffre indicatif susceptible d'une grande variation selon le succès ou non du mécénat.

M. le maire propose à l'assemblée la signature de la convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en œuvre de cette souscription. La Fondation est une association créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997. Les organismes organisant des souscriptions sont nombreux mais la Fondation du patrimoine a pour mission spécifique de mettre en valeur le patrimoine historique français par le soutien aux travaux de restauration des monuments historiques. Son expérience dans ce domaine n'est plus à démontrer : actuellement, 1868 projets menés par la Fondation touchent à la restauration d'églises en France (source : www.fondation –patrimoine.org).

Les conditions principales de la convention sont les suivantes :

- Les dons se font par chèque à l'ordre de la Fondation du Patrimoine ou par connexion au site internet
- La Fondation s'engage à reverser à la commune les sommes recueillies, nettes de frais de gestion (6%), à la fin de chaque tranche de travaux et sur présentation des factures
- La convention prend fin avec les travaux et au maximum 5 ans après sa signature
- Le plan de communication est élaboré en concertation avec la commune
- La gestion des dons est réalisée en ligne par la commune sur le site sécurisée de la Fondation, accessible par un mot de passe.
- Tous les contenus de communication sont validés par la commune
- Une plaque marquant le soutien de la Fondation devra être apposée sur l'édifice

Le site internet de la Fondation du Patrimoine informe sur les avantages, notamment fiscaux, à devenir mécène, que ce soit pour un particulier ou pour une entreprise.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine et à réaliser les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

OBJET : Voirie : convention pour le programme OPSA rue des Cerisiers et secteur église

En concertation étroite avec le Département (service territorial d'aménagement de Besançon), la commune a élaboré un projet d'aménagement de sécurité rue des Cerisiers, Grande rue et rue de l'Eglise, avec la maîtrise d'œuvre du cabinet JDBE de Besançon (délibération n°2015-77 du 15 octobre 2015).

M. le maire expose que le Département a manifesté son intérêt pour la reprise de la bande de roulement sur la RD106 « rue des Cerisiers » et « secteur église » et propose la signature d'une convention au titre du programme OPSA (opérations partenariales de sécurité en agglomération) sur le budget départemental 2017.

La convention expose les conditions permettant à la commune de satisfaire aux conditions d'éligibilité du FCTVA (travaux réalisés sur le domaine public départemental – article L.16115-2 CGCT).

La convention prévoit que 100% des frais de maîtrise d'œuvre et de réfection de la RD106 sont pris en charge par le Département, avec une estimation à 92 800 € HT. Les travaux pris en charge sont : reprise de la couche de roulement et de la couche de base, signalisation horizontale et verticale.

Deux acomptes seront versés à la commune et un solde sera calculé avec indice de révision sur le coût réel des travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer la convention de programme OPSA avec le conseil départemental du Doubs.

OBJET : Voirie : attribution du marché de travaux d'aménagement de sécurité

La commune a élaboré un projet d'aménagement de sécurité sur les axes RD106 et Grande rue afin de limiter la vitesse et le nombre de véhicules dans la traversée d'agglomération (délibération n°2015-77 du 15 octobre 2015).

Le maître d'œuvre JDBE a lancé la consultation le 21 juin 2017 et l'ouverture des plis s'est déroulée en présence des membres de la commission d'appel d'offre le 21 juillet dernier.

Les offres présentées étaient au nombre de deux : Colas Nord Est (25) et Bonnefoy (25).

L'analyse des offres a fait apparaître une note globale plus favorable à l'entreprise COLAS sur le critère du prix et celui de la valeur technique.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer le marché de travaux d'aménagement de sécurité des rues Cerisier, Eglise et Grande Rue au candidat le mieux disant, soit l'entreprise COLAS pour un montant de 364 859.80 €HT toutes tranches confondues.

OBJET : Commande publique : groupement d'achat gaz naturel

Afin d'accompagner les collectivités confrontées à la fin des tarifs réglementés, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel depuis 2014.

Par délibération n° 2014-91 du 12 novembre 2014, le conseil municipal a validé l'adhésion à ce dispositif qui regroupe 3800 bénéficiaires.

L'UGAP a lancé depuis le 1er aout 2017 une consultation en vue du renouvellement de l'adhésion. M. le maire expose les avantages de ce dispositif :

- Sécurité juridique
- Interlocuteur unique
- Gain de temps
- Maîtrise des coûts par le groupement d'achats
- Gestion des litiges

OBJET : projet de révision du PLU : compétence laissée au Grand Besançon - Poursuite de la procédure par le Grand Besançon

Le 27 mars 2017, la compétence PLU intercommunal a été transférée au Grand Besançon dans les modalités prévues par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Par délibération en date du 28 février 2002, le conseil municipal approuvait le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La commune est engagée dans une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme depuis la décision du conseil municipal du 20 décembre 2013.

L'article L.153-9 du code de l'urbanisme précise : « L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

Prenant en compte la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 qui précise que le Grand Besançon accepte de poursuivre toutes les procédures d'élaboration/révision/modification des documents d'urbanisme communaux en cours, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention :

- confirme, conformément aux dispositions de l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme, l'accord de la commune d'Avanne -Aveney pour que le Grand Besançon poursuive la procédure en cours de révision de son PLU et prenne en charge son financement.

OBJET : Domaine : dénomination d'une place publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la dénomination «Place Champfrêne» pour l'espace situé entre la rue Champfrêne et la rue du Pont.

CM du 14/09/2017

OBJET :CAGB : modifications des statuts concernant le transfert de compétence optionnelle « Eau et Assainissement »

Le conseil communautaire de la CAGB s'est prononcé le 26 juin 2017 sur une modification de ses statuts. Cette délibération a été notifiée aux communes et comporte les statuts modifiés et les explications afférentes.

Conformément à la réglementation, le conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur cette modification qui concerne :

- le transfert de compétences optionnelles « eau » et « assainissement »,

- la mise à jour de la liste des communes membres de la CAGB suite à l'extension du périmètre à 15 communes et à la création de la commune nouvelle de Chemaudin-et-Vaux au 1er janvier 2017.

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour, 1 abstention, de se prononcer défavorablement sur la modification des statuts de la CAGB exposée ci-dessus.

OBJET : Budget : transfert de l'excédent du budget annexe « Eau » au budget communal

Par délibération n° 2016-87 du 15 novembre 2016, le conseil municipal a accepté de transférer l'actif et le passif du budget « Eau » au syndicat intercommunal des eaux de la Haute-Loue (SIEHL) afin d'étendre la délégation du SIEHL du secteur « Aveney » vers le secteur « Avanne » et que le syndicat réalise les investissements nécessaires à l'alimentation en eau potable du nouveau secteur.

Ainsi, l'actif et le passif ont été transférés le 1er janvier 2017. Il reste néanmoins le traitement de l'excédent dégagé à la clôture de l'exercice budgétaire 2016 et qui apparaît dans le compte de gestion du trésorier. Il doit passer dans le budget principal de la commune.

L'excédent est le suivant (en €uros) :

	Résultat à la clôture 2015	Résultat 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	50 922.43	8 160.92	59 083.35
Exploitation	211 725.30	122 96.38	224 021.68
TOTAL	262 647.73	20 457.30	283 105.03

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de transférer l'excédent du budget annexe « eau » vers le budget principal communal, selon les montants ci-dessus.

OBJET : Fonds de solidarité au logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)

Le maire expose au conseil municipal les deux dispositifs d'aide financière au logement gérés par le département du Doubs et l'Etat :

- Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) qui permet à des ménages modestes d'accéder ou de se maintenir dans leur logement

- Le fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD) qui permet d'aider les ménages ayant déjà accédé à la propriété et qui se trouvent en situation de difficulté financière.

Ces fonds sont alimentés par la contribution du Département et par les participations volontaires des communes et de divers organismes (CAF, MSA, Action Logement Services)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de contribuer :

- au FSL à hauteur de 0.61 € par habitant soit 1417.03 € pour 2323 habitants (recensement INSEE)

- au FAAD à hauteur de 0.30 € par habitant soit 696.90 €

OBJET : tarification du voyage au festival des Lumières à Lyon

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer le coût par personne du voyage organisé par la commune à Lyon le 9 décembre 2017 comme suit :

Habitant d'Avanne-Aveney et personnel communal : 27 €uros

Habitant extérieur à la commune : 42 €uros

Réunion du 19 octobre 2017

OBJET : Intercommunalité : Proposition de candidats délégués syndicaux pour la CAGB

M. le maire indique, que, dans le cadre du transfert de compétence « eau potable » probable à la CAGB à compter du 1er janvier 2018, suite à l'acceptation des nouveaux statuts du SIEHL et dans la mesure où M. le Préfet prendra l'arrêté correspondant, il y a lieu de proposer à la CAGB des candidats conseillers municipaux de notre commune suivant sa strate.

Pour notre commune, il convient de proposer 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

L'exposé de M. le maire entendu, le conseil municipal procède à l'élection des candidats délégués syndicaux à proposer à la CAGB, selon les modalités suivantes : mainlevée.

Les candidats sont les suivants : M. Bernard JOUFFROY, M. Laurent DELMOTTE, Mme Anne HUMBERT, M. Jean-Pierre BILLOT, M. Mounir-Tant LOUALI, Mme Brigitte PIQUARD, M. Michel RAMBOZ, Mme Marie-Chantal ROBERT, Joël GODARD, Mme Danielle MAZLOUMIDES.

Sont élus, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DELEGUES SYNDICAUX DU SIEHL A LA CAGB	
TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Laurent DELMOTTE	M. Mounir-Tant LOUALI
M. Bernard JOUFFROY	Mme Marie-Chantal ROBERT
M. Jean-Pierre BILLOT	Mme Anne HUMBERT
Joël GODARD	Mme Brigitte PIQUARD
Mme Danielle MAZLOUMIDES	M. Michel RAMBOZ

OBJET : Intercommunalité : mise à disposition des biens du réseau Eau potable

M. le Maire rappelle que, par délibérations en date du 26 octobre 2016 et du 15 novembre 2016, le SIEHL et la commune d'AVANNE AVENEY ont accepté le transfert de l'actif et du passif du budget annexe « eau potable » de la commune d'Avanne-Aveney au 1er Janvier 2017 avec l'engagement du SIEHL d'assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le secteur d'Avanne de la commune d'Avanne-Aveney.

Après réalisation des travaux, cette prestation (Travaux Entreprises Lacoste et Gaz et Eaux, honoraires Maitrise d'œuvre, SPS) présente un coût total de 221 465.39 EUR HT soit 265 758.47 EUR TTC.

Conformément à la législation en vigueur, ces biens feront l'objet d'une mise à disposition de la commune d'Avanne-Aveney au SIEHL.

Cette mise à disposition comptable sera exécutée par la commune d'Avanne-Aveney au vu d'un procès- verbal de mise à disposition que le SIEHL et ladite commune devront signés dans les mêmes termes. Les biens seront donc intégré à l'actif du SIEHL au titre d'une mise à disposition.

La participation financière de la commune d'AVANNE-AVENEY relative à l'opération d'investissement pour un montant de 221 465.39 EUR HT soit 265 758.47 EUR TTC fera l'objet d'une convention à signer entre le SIEHL et la commune d'AVANNE AVENEY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention :

- confirme le principe de mise à disposition des biens de la commune d'Avanne-Aveney au SIEHL selon un procès-verbal à établir

-autorise M. le Maire à signer la convention de participation ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces opérations.

OBJET ; Enseignement : frais de scolarité 2016-2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, du montant de la contribution de la commune de résidence des enfants scolarisés à Avanne-Aveney pour l'année scolaire 2016-2017 selon les termes suivants :

- école maternelle :1326 €/enfant
- école élémentaire : 359 €/enfant

Réunion du 15 novembre 2017

OBJET : Intercommunalité : évolution prévisionnelle des transferts de charges

A l'occasion de la création de la communauté d'agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Grand Besançon, ainsi que du trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 21 septembre 2017, avant le Conseil communautaire, en vue d'évaluer les charges liées à la mutualisation de la Direction Urbanisme Projets Planification (DUPP) en raison de la prise de compétence PLUi et au transfert au Grand Besançon de la base de loisirs d'Osselle (son rapport final est joint en annexe). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre de la mutualisation de la DUPP et du transfert de la base de loisirs d'Osselle.

Le conseil municipal décide, par 11 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions, d'approuver l'évaluation prévisionnelle des charges liées à la mutualisation de la Direction Urbanisme Projets Planification (DUPP) et au transfert de la base de loisirs d'Osselle, décrite dans le rapport de la CLECT du 21 septembre 2017.

OBJET : Enseignement : convention Ordiclasse

M. le maire propose à l'assemblée de renouveler la convention Ordiclasse entre la commune d'Avanne-Aveney et la communauté d'agglomération du Grand Besançon.

Lancé en 2003, le dispositif consiste à doter les écoles maternelles et élémentaires d'un environnement numérique de travail, à assurer son maintien en fonctionnement et son évolution. Après une phase d'expérimentation dans différentes écoles de la Ville de Besançon et de l'agglomération, un schéma-type d'équipement des écoles a été élaboré pour prendre en compte l'évolution des outils numériques dans le domaine éducatif (ordinateurs portables, tableaux interactifs etc.).

La nouvelle convention consiste à prendre en compte ces changements et à s'engager sur un dispositif Ordiclasse 2.0 évolutif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer la convention Ordiclasse pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2019.

OBJET : Subventions : subvention des activités pédagogiques

Vu la demande formulée par Mme FOUILLARD, directrice du groupe scolaire en date du 12/10/2017 ;

Vu le devis transmis par Mme FOUILLARD à l'appui de cette demande ;

Considérant la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ; Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder les subventions au groupe scolaire selon la répartition décrite ci-dessous :

- Prise en charge des cours de natation (30 CP et 29 CE1) : 905.80 €
- Projet « arts du cirque » (10 séances avec The Serious Road Trip : 1500.00 €
- Projet « Le livre élu » : 1000.00 €

CM du 15/11/2017

Question orale : quelles sont les actions mises en œuvre par la mairie en termes de sécurité publique ?

Le terme de sécurité publique englobe divers domaines dont la nuance va du sentiment d'insécurité jusqu'au risque terroriste. Le code général des collectivités territoriales, dans son article L.2212-2, indique que le maire doit assurer «le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », sous contrôle administratif du préfet. Ce pouvoir de police générale n'oblige pas le maire à se doter d'une police municipale mais à établir par voie d'arrêté des règles applicables sur le territoire communal et d'en contrôler le respect.

Sur Avanne-Aveney, les problèmes liés à la sécurité publique, entendue stricto sensu comme une atteinte aux personnes et aux biens, sont majoritairement les faits de vandalisme, de rodéo, de cambriolages, de trafics, de vitesse excessive, de nuisances en tous genres.

L'équipe municipale lutte contre ces faits de deux manières : l'investissement dans le matériel susceptible de dissuader les fauteurs de troubles et les relations étroites avec les autorités compétentes dans la lutte contre l'insécurité.

Concernant l'investissement, plusieurs dispositifs ont été mis en place ou sont en projet :

- quatorze caméras de vidéoprotection ont été installées sur les secteurs sensibles de la commune. D'autres caméras devraient suivre, à la demande de la gendarmerie.

- une borne rétractable limite l'accès au parking du stade, lieu de rodéos estivaux qui perturbent le voisinage.

- des barrières ont été dressées à plusieurs endroits pour empêcher l'accès du public, la dernière étant celle qui mène à la cabane de l'association de chasse au Toupot.

- une extinction complète de l'éclairage public a été testée sur le secteur du vallon cet été pour limiter les attroupements de jeunes sous les fenêtres des habitants.

- des bancs publics sont définitivement retirés pour éviter les nuisances.

- la vitesse excessive des véhicules traversant l'agglomération fait partie des préoccupations du maire en matière de sécurité publique. Les travaux en cours sur la rue des Cerisiers, de l'Eglise et bientôt Grande rue participent de cet effort de sécurisation.

- le projet d'une bande piétonne entre la rue de Pérouse et les pépinières Bourdon route de Rancenay doit également limiter les risques dûs à la circulation routière.

Dépourvue de police municipale, la mairie doit travailler de concert avec les autorités de police pour limiter les faits qui relèvent parfois de la délinquance, à défaut de les éliminer. Les relations avec la brigade de gendarmerie compétente sont très étroites, en particulier au travers de la vidéo protection.

Mais avec la recrudescence des nuisances et des incivilités depuis plusieurs mois, que ce soit autour du stade, des jardins familiaux, du centre commercial St-Laurent ou des secteurs résidentiels et avec les dommages collatéraux que subissent les habitants d'Avanne-Aveney du fait du rapprochement géographique avec le quartier de Planoise, le maire a décidé d'alerter directement Mme le procureur de la République dans un courrier du mois d'août dernier.

Celle-ci a réagi rapidement et dans le sens voulu par le maire : la commune fait partie du comité de pilotage du GLTD (Groupe local de traitement de la délinquance) mis en œuvre sur Planoise à l'initiative du procureur pour une lutte par des moyens transversaux. Son mode d'action est opérationnel, son efficacité passe par le croisement des renseignements. La mairie est donc active en amont et fait confiance aux forces de l'ordre sous l'autorité du procureur pour l'aspect répressif.

La gendarmerie demande une participation citoyenne dans la lutte contre la délinquance et en particulier contre les cambriolages. Les signalements de véhicules douteux, de démarchages à domicile frauduleux, d'attroupements avec entrave ou nuisance, sont encouragés auprès de la mairie ou par le 17 pour que les faits soient caractérisés, notamment dans le cadre du GLTD.

L'ETAT CIVIL DE LA COMMUNE....

Naissances 2017

Nina VILLALBA	15 août
Théana DESCHAMPS	01 septembre
Tom PASSELAC	20 septembre
Milly MONNIN	26 octobre

Décès 2017

LAVIER Rémy	31 août
CHAPUISET Jeannine	02 novembre
CHEVRY Marie	11 novembre
VIAL Gilbert	21 novembre
COUTON Elvira	27 novembre

Un moment de détente …

Sudoku

Facile

5	2		6				7	1
7	6		1		9	3		
		3			4			8
6						7	3	
9			5		3			4
	1	7						9
8			2			5		
		6	8		5		1	7
4	5				7		8	6

Moyen

6			4					
4		8		1	6			7
	9	1	2					
						3	8	
3		7				5		9
	5	2						
					9	6	3	
9			7	6		2		4
					1			5

Jeux des enfants

A partir des définitions ci-dessous, devine le mot qui s'y cache et place le dans la grille en fonction de son numéro

Définitions:

1 - « Petit papa noël » en est une très célèbre

2 - On y met les personnages de noël

3 - Plante aux boules blanches et aux feuilles vertes

4 - La …… du nouvel an suit de près la …… de noël

5 - Elle est froide et recouvre la nature de son beau manteau blanc

6 - On en offre beaucoup à noël

7 - Elles peuvent être filantes

8 - Attention mes feuilles piquent

9 - Le 25 décembre

10 - Tu le décores avec des guirlandes

11 - Devant pas

12 - Petit personnage imaginaire et très malin (prépare les cadeaux avec le père noël)

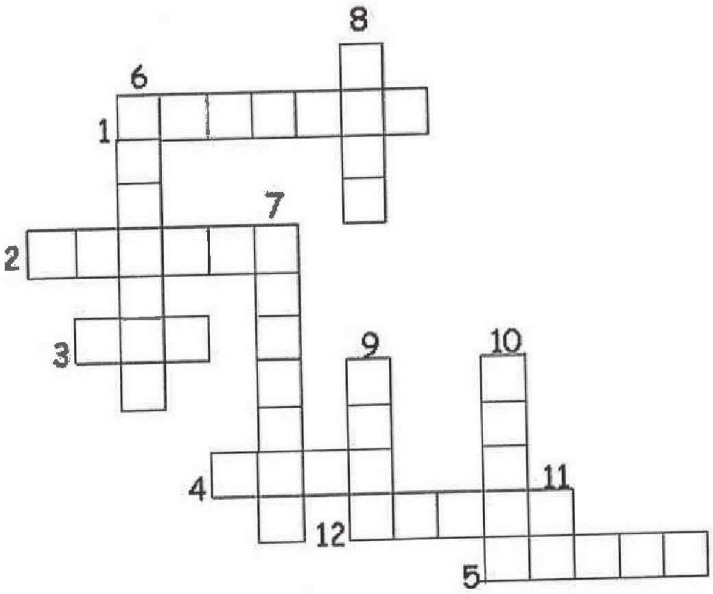

Le coin jardinage ...

Attention plantes invasives...

Depuis quelques années des plantes originaires d'autres pays envahissent nos régions. Libres de tout prédateur naturel elles prolifèrent, importées par nos soins comme plante ornementale (Renouée du Japon), cachées dans des sachets de graines, dans les superbes plantes d'aquarium (Jussies). A l'heure où l'on tente de bannir les produis phytosanitaires, la lutte semble pencher en leur faveur, c'est pour cette raison que nous devons rester vigilants et agir à bon escient.

Pour information, voici quelques cas.

Renouée du Japon

Cette plante a tellement envahi notre territoire qu'aujourd'hui la lutte contre sa prolifération coûte cher, si bien que certaines municipalités ont baissé les bras. Toutefois les dégâts qu'elle provoque ne sont pas anodins, elle arrive à détériorer les édifices en béton. Exemple : le pont de Beure.

Lutte :

- Arrachage précoce des jeunes pousses d'avril à mai. Attention à ne pas disséminer les tiges et les rhizomes, ne jamais déplacer la terre contaminée.

- Fauchage régulier qui limite son expansion (couper environ à 10 cm du sol)

- Favoriser le pâturage là où c'est envisageable ainsi que le boisement. En effet la renouée n'aime pas trop les zones ombragées..

Son élimination reste une affaire de longue haleine ne vous découragez pas.

Ambroisie et réglementation

Contrairement à la Renouée du Japon, la lutte contre l'ambroisie a été déclarée de santé publique. Des dispositions ont été prises par **arrêtés préfectoraux.**

En 2016 : 28 départements concernés.

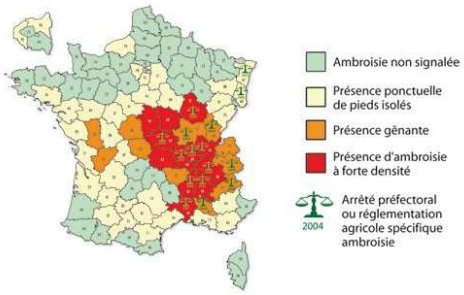

La loi santé et ses textes d'application

Décret du 26 avril 2017 :

1) Première liste des espèces nuisibles :

2) Les mesures de lutte :

- prévention du développement et de la prolifération

- gestion et entretien des espaces où peuvent se développer ces espèces

- destruction des spécimens déjà développés

Référents territoriaux :

- information du public ;

- surveillance ;

- diffusion des connaissances scientifiques ;

- diffusion des actions de prévention, lutte, formation, information.

3) tout propriétaire, locataire, exploitant, gestionnaire de terrains bâtis et non bâtis ayant droit et occupant met en œuvre les mesures de lutte contre la prolifération fixées par arrêté préfectoral,

4) Les organismes chargés de mettre en œuvre ces mesures à l'échelle nationale seront désignés par arrêté.

Le coin jardinage...

L'ambroisie nuisances

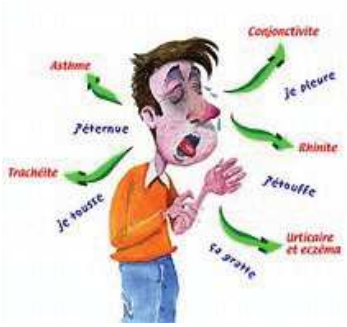

Provoque des pollinoses dues à l'inhalation des grains de pollen, rhinites, conjonctivites, laryngites, urticaire, eczéma, asthme.

Zone de colonisation favorite

Elle aime les terrains laissés à nu : dans les cultures après moisson, dans les jachères sur les berges, étangs, lit de rivière, gravières, dans les zones pavillonnaires.

Supprimer l'ambroisie par des interventions rapides

Si l'ambroisie est observée sur un terrain, il faut organiser une intervention rapide visant à la supprimer. L'intervention doit être adaptée au stade de développement de la plante et à l'envergure de l'infestation ou la surface touchée ainsi qu'au milieu (espace) concerné.

Premier objectif empêcher la floraison

Pour cela il faut supprimer les fleurs mâles pour empêcher d'abord l'émission de pollen, ensuite la production de graines. L'arrachage est le geste le plus simple et le plus radical mais ne peut pas être appliqué sur de grandes surfaces. L'utilisation des outils mécaniques (fauchage, broyage, tonte rase, ...) reste nécessaire dans beaucoup de cas.

Les techniques utilisables

Arrachage	Suppression de toute la plante : maximum d'efficacité pour réduire la quantité de pollen et de graines. Peut se faire manuellement ou par un travail mécanique du sol. Arracher l'ambroisie avant sa floraison (de préférence en fin de croissance végétative) lorsque sa densité le permet. Le port de gants est recommandé.	Technique la plus exigeante en temps et en personnel. Doit être réalisé au bon stade de croissance de la plante pour être aisé et efficace (extraction des racines). Limité aux petites surfaces et densités moyennes d'infestation. Le port de gants est recommandé et il faut éviter d'effectuer ce travail sur des plantes en fleurs ou, en cas de nécessité, porter un masque de protection.
Fauchage Broyage Tonte	Intervenir de préférence avant la floraison, et répéter si besoin. La hauteur de coupe préconisée est entre 2 et 6 cm ou vers 10 cm quand le couvert de graminées est important. Techniques rapides, écologiques applicables pour diminuer la production de pollen et de graines. Alternative intéressante à l'utilisation des herbicide.Possibilité de travailler des surfaces vastes. L'utilisation de la tondeuse rotative ou de la débroussailleuse à fil est possible. Une fréquence élevée de la tonte améliore l'efficacité.	Contraintes d'accessibilité de certaines surfaces à travailler. Contraintes de hauteur de coupe : une coupe à 5 cm environ, au stade croissance végétative, n'empêche pas l'émission de nouveaux rameaux producteurs de fleurs. Risque d'éliminer les végétaux compétiteurs, de décaper le sol et de ramener des graines à la surface. Les faucheuses doivent s'adapter à différentes hauteurs de coupe, ce qui nécessite des modifications du matériel ou l'achat de nouveaux équipements.

Le coin jardinage

Son cycle

L'intervention sur l'ambroisie devra se faire du 15 juillet au début août, éviter toute intervention au pic de floraison (risque de sensibilisation de la personne) après mi septembre mise en sac ou brûlage sur place (dérogation possible à la circulaire brûlage) élimination des graines (viables de 10 à 30 ans)

En résumé : afin d'éviter son apparition, favorisez la croissance des végétaux (elle ne supporte pas la concurrence). Ne transportez pas la terre contaminée et respectez les consignes ci-dessus il en va de votre santé.

Il existe d'autres espèces invasives, voici quelques exemples : Rudbeckia lacinata, Erable negundo, Berce du Caucase, Jussie… toutes importées pour embellir nos massifs, nos parcs, nos aquariums. Aujourd'hui elles sont un réel problème. N'hésitez pas à vous renseigner sur le site du jardin botanique pour acquérir les bonnes méthodes de lutte.

Balsamine de l'Himalaya :

Cette plante dont on a tous fait exploser les graines en les touchant (moyenne de 800 graines par plant).

Aster américain :

Joli non ?? Dissémination de la graine sur longue distance, rhizome traçant , pousse annuelle, il éradique la population autochtone pour laisser un peuplement quasi-monospécifique.

Pour l'ambroisie sur la commune prévenir les référents :

1- MM JOUFFROY Bernard ou PIQUARD Alain

2- Signaler à la FREDON (Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de Franche-Comté). au 03 81 47 79 20

Les Rubriques de Nanou

LES PETITS LUTINS DU PERE NOEL

Comment fait le Père-Noël pour savoir quels sont les enfants sages ? Comment fait-il pour distribuer tous les cadeaux en si peu de temps ?

Grâce à l'aide de ses lutins, mais qui sont-ils ?

Très loin, dans un petit village du pôle nord, vivent les lutins, ces petits hommes et ces petites femmes aux oreilles pointues, vêtus de rouge et de vert, coiffés d'un bonnet orné d'un grelot. Il y a une grande activité dans ce petit village .....tout le monde travaille dans l'équipe du Père-Noël et de la Mère-Noël, quelques lutins s'occupent du courrier, d'autres fabriquent des jouets, d'autres encore les emballent, certains préparent des pâtisseries et quelques sucreries et bien d'autres choses encore.

Au 1er décembre, les lutins sont envoyés dans toutes les maisons où il y a des enfants, et leur mission est de tenir le Père-Noël informé de leur conduite. Même si tu ne les vois pas, eux ils voient tout.. Lorsque tout le monde dort, ils reprennent la route du pôle nord pour raconter au Père-Noël ce qu'ils ont observé pendant la journée. Alors sois bien sage !!!!!!

A leur retour, et avant que tout le monde se réveille, ils aiment jouer de petits tours. Il n'est pas rare que tu retrouves à ton réveil, un gâteau à moitié mangé, ou alors les lacets de tes chaussures attachés ensemble !!!!!! Le 24 décembre, Roland, le renne volant rassemble tous les lutins afin qu'ils aident papa Noël à distribuer les cadeaux....Après cette très longue nuit, ils rentrent dans leur petit village jusqu'à l'année suivante.

Gribouille est chargée des messages qui s'adressent au Père-Noël. Elle adore lire et dessiner sur tous les papiers qu'elle trouve .

Bidule est le lutin qui répare les jouets cassés. Attention qu'il ne cache pas les outils de papa !!!!

Bouftou est responsable du garde-manger. Il est tellement gourmand qu'il n'est pas rare qu'il croque une bouchée de ce qu'il trouve .

Gadou, lui s'occupe des rennes. Il leur donne à manger, les brosse et les soigne. Attention, il est convaincu que tout le monde adore les carottes autant que les rennes, alors il en laisse un peu partout sur son passage .

Tincelle quant à elle est chargée d'emballer les cadeaux avec du joli papier et de petits rubans.

Attention... elle emballe tout ce qu'elle trouve !!!!

La rubrique de nanou

La recette de Bouftou

INGRÉDIENTS

225 gr de chocolat au lait en morceaux
220 gr de beurre
2 œufs battus
225 g de biscuits sablés écrasés (type palets bretons)
100 gr de pâte de fruits coupé en cube.
50 gr d'amandes grillées

ÉTAPES

Garnir l'intérieur d'un moule à cake d'une feuille d'aluminium.
Mettre le chocolat en morceaux et le beurre à fondre au bain marie jusqu'à ce que le mélange soit bien lisse. Enlever du feu et ajouter les œufs battus.
Ajoutez à cette préparation les miettes de sablés, les pâtes de fruits et bien remuer le tout.
Versez dans le moule et mettre huit heures ou plus au réfrigérateur.
Démoulez et saupoudrez d'amandes grillées. Servir en tranches minces.

Passez toutes et tous un merveilleux Noël rempli de magie, de joie, de bonheur et d'espoir .

Un moment de détente: Solutions de page 41…

Sudoku

Facile

5	2	4	6	3	8	9	7	1
7	6	8	1	2	9	3	4	5
1	9	3	7	5	4	6	2	8
6	4	5	9	8	1	7	3	2
9	8	2	5	7	3	1	6	4
3	1	7	4	6	2	8	5	9
8	7	1	2	4	6	5	9	3
2	3	6	8	9	5	4	1	7
4	5	9	3	1	7	2	8	6

Moyen

6	7	3	4	9	5	8	2	1
4	2	8	3	1	6	9	5	7
5	9	1	2	7	8	4	6	3
1	4	9	6	5	7	3	8	2
3	6	7	1	8	2	5	4	9
8	5	2	9	3	4	1	7	6
7	1	4	5	2	9	6	3	8
9	8	5	7	6	3	2	1	4
2	3	6	8	4	1	7	9	5

Jeux des enfants

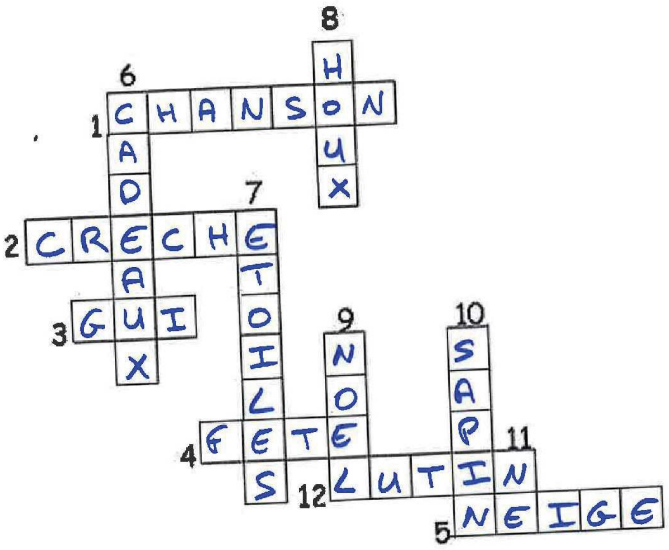

INFOS PRATIQUES …

SECRÉTARIAT DE MAIRIE D'AVANNE- AVENEY *

Horaires d'ouverture au public :

Lundi , Mardi, Mecredi, vendredi :
de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h

Jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

9, rue de l'Église

25720 AVANNE-AVENEY

Téléphone : 03 81 41 11 30

Télécopie : 03 81 51 39 17

E-mail : mairie@avanne-aveney.com

Site : www.avanne-aveney.com

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Horaires d'ouverture au public :

Mercredi : de 10h30 à 12h00
et de 14h30 à 17h

Jeudi : de 16h30 à 19h00

POSTE

Horaires d'ouverture au public :

Mardi de 14h30 à 17h30

Mercredi au Vendredi :

de 14h00 à 17h00

Départ du courrier à 15h45, en semaine
et 12h00, le samedi

Rejoignez-nous sur Facebook

Vous souhaitez être informé de l'actualité d'Avanne-Aveney ?

Abonnez-vous à la page Facebook « mairie d'Avanne-Aveney ».

DÉCHETTERIES DE THORAISE *(LIEU DIT LE CHÂNET)*

Téléphone : 03.81.56.51.05

(Toutes les déchetteries sont fermées au public les jours fériés officiels)

DEVECEY ORNANS PLACEY SAINT-VIT SAONE THORAISE* THISE-ANDIERS PIREY	Lundi au vendredi	8h30 - 12h20 13h30 - 16h50	
	Samedi	8h30 - 12h20 13h30 - 16h50	8h30 - 12h20 13h30 - 17h50

*Fermée le 1er jeudi de chaque mois

DÉCHETTERIES DES TILLEROYES *(43 RUE THOMAS EDISON)*

Téléphone : 03.81.41.33.44

TILLEROYES	Lundi au vendredi	8h30 - 12h20 13h30 - 16h50	
	Samedi	8h30 - 12h20 13h30 - 16h50	8h30 - 12h20 13h30 - 17h50
	Dimanche	8h30 - 12h20	